

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. Convocation du Parlement en Congrès (p. 3).

DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1996 TENDANT À SOUMETTRE UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE AU PARLEMENT RÉUNI EN CONGRÈS

332. Questions orales sans débat (p.).

RÉSERVE HOSPITALIÈRE APPLICABLE À CERTAINS MÉDICAMENTS

Question de M. Reymann (p.)

MM. Marc Reymann, Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

RESTRUCTURATION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET D'ASSURANCE MALADIE DANS LE NORD

Question de M. Bataille (p.)

MM. Christian Bataille, Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

MOYENS BUDGÉTAIRES DES HÔPITAUX DE LA HAUTE-SAVOIE

Question de M. Birraux (p.)

MM. Claude Birraux, Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

L'EMPLOI À LA COURNEUVE

Question de Mme Jacquaint (p.)

Mme Muguette Jacquaint, M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

MESURE FISCALE RENDUE INOPÉRANTE EN RAISON DE LA NON-PUBLICATION D'UN DÉCRET D'APPLICATION

Question de M. Depaix (p.)

MM. Maurice Depaix, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

RELATIONS ENTRE LES CENTRALES D'ACHATS ET LEURS FOURNISSEURS

Question de M. Pringalle (p.)

MM. Claude Pringalle, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

CONTRATS DE PLAN ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Bataille (p.)

M. Christian Bataille, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports.

IMPLANTATION EN EURE-ET-LOIR DU TROISIÈME AÉROPORT INTERNATIONAL FRANÇAIS

Question de M. Gascher (p.)

M. Pierre Gascher, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports.

SERVICE NATIONAL ET EMPLOI DES JEUNES

Question de M. Bousquet (p.)

MM. Dominique Bousquet, Charles Millon, ministre de la défense.

FUSION-ABSORPTION DE LA BFCE PAR LE CRÉDIT NATIONAL

Question de M. Hage (p.)

MM. Georges Hage, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

DIFFICULTÉS DES COMMUNES ENGAGÉES DANS DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION IMMOBILIÈRE AVEC L'ÉTAT

Question de M. Bernard (p.)

MM. Pierre Bernard, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE DU CREUSOT

Question de M. Anciaux (p.)

MM. Jean-Paul Anciaux, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

REBOISEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Deprez (p.)

M. Léonce Deprez, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE MARENNES-OLÉRON

Question de M. de Lipkowski (p.)

M. Jean de Lipkowski, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

SITUATION DANS LES ORPHELINATS CHINOIS

Question de M. Lapp (p.)

M. Harry Lapp, Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargé de la francophonie.

DÉFINITION PAR L'UNION EUROPÉENNE DE L'APPELLATION D'ORIGINE « FETA »

Question de M. Delmas (p.)

M. Jean-Jacques Delmas, Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargé de la francophonie.

DIFFUSION PAR DES CHAÎNES ÉTRANGÈRES D'ÉMISSIONS DE TÉLÉ-ACHAT

Question de M. Danilet (p.)

M. Alain Danilet, Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargé de la francophonie.

POUVOIRS DES MAIRES FACE AU STATIONNEMENT ILLICITE DES GENS DU VOYAGE

Question de M. Cova (p.)

MM. Charles Cova, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

SUPPRESSION DE LA GENDARMERIE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS

Question de M. Bartolone (p.)

MM. Claude Bartolone, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p.)

3. **Suspension des poursuites à l'encontre des rapatriés.** – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p.)
M. Jean-Paul Baret, rapporteur de la commission des lois.
M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Henri Sicre,

Georges Hage,
Michel Meylan,
Mme Thérèse Aillaud.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Article unique. – Adoption (p.)

4. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p.).
5. **Ordre du jour** (p.).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

CONVOCATION DU PARLEMENT EN CONGRÈS

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 7 février 1996

« Monsieur le président,

« Le projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la sécurité sociale, voté par l'Assemblée nationale le 25 janvier 1996, a été adopté le 7 février 1996 par le Sénat, en termes identiques.

« J'ai décidé de soumettre ce projet au Congrès en vue de son approbation définitive dans les conditions prévues par l'article 89 de la Constitution.

« Je vous adresse, ci-joint, avant sa publication au *Journal officiel*, le décret de convocation du Congrès auquel est annexé le texte du projet de loi constitutionnelle que cette assemblée aura à examiner, sous votre présidence, dans la journée du 19 février 1996.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération. »

« Signé : JACQUES CHIRAC.

Je donne lecture du décret de convocation annexé à cette lettre :

« DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1996 TENDANT À SOUMETTRE UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE AU PARLEMENT RÉUNI EN CONGRÈS

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu l'article 89 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la sécurité sociale, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 25 janvier 1996 et par le Sénat le 7 février 1996, et dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 19 février 1996.

« Art. 2. – L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

« Vote sur le projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la sécurité sociale.

« Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 7 février 1996.

« Signé : JACQUES CHIRAC.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« Signé : ALAIN JUPPÉ. »

En conséquence, le Congrès se réunira à Versailles le lundi 19 février 1996.

En sa qualité de président du Congrès, M. le président de l'Assemblée nationale a fixé à quinze heures l'heure d'ouverture de la séance.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÉSERVE HOSPITALIÈRE APPLICABLE À CERTAINS MÉDICAMENTS

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 837, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la levée de la réserve hospitalière concernant certains médicaments. Le maintien de la réserve hospitalière n'est plus justifié aujourd'hui, ni par des raisons techniques ni par des motifs économiques. Le transfert de charges de l'hôpital vers l'officine s'inscrit dans la politique de maîtrise des dépenses de santé où les pharmaciens doivent aussi s'engager activement. La distribution de ces médicaments, par l'intermédiaire d'associations de malades, risque par ailleurs de mener vers de graves dérapages. L'urgence de la sortie de la réserve hospitalière de l'AZT ou de la ciclosporine est encore accrue par la situation même des officines dont le maintien des emplois est à l'ordre du jour. Dans ce contexte, il lui demande de permettre la délivrance de ces médicaments dans les officines, ce qui libérera le personnel hospitalier des tâches pour lesquelles il n'est pas fait. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, chers collègues, la réserve hospitalière, c'est-à-dire le monopole de la distribution de certains médicaments dans les hôpi-

taux s'expliquait à l'origine par la nécessité d'une haute surveillance de certains médicaments tels que l'AZT ou la ciclosporine. Ces médicaments représentent 12 p. 100 du marché.

Actuellement, ces médicaments reviennent moins cher lorsqu'ils sont distribués par les pharmacies, dont la marge est de 9 p. 100 contre 15 p. 100 à l'hôpital, ce qui représente donc une économie pour la santé publique.

Par ailleurs, le transfert de charge des médicaments de l'hôpital vers l'officine s'inscrit dans la maîtrise des dépenses de santé vers laquelle les pharmaciens doivent aussi s'engager.

La situation des officines est aujourd'hui dégradée. Le maintien de l'emploi dans de nombreuses officines passe par une activité économique suffisante. La délivrance de ces médicaments permettra aux pharmacies de garantir l'emploi, libérant le personnel hospitalier des tâches pour lesquelles il n'est pas fait. En outre, la distribution des médicaments hospitaliers par des associations pourrait conduire à de graves dérapages.

Cette semaine, un de ces médicaments, le modiodal, qui appartenait à la réserve hospitalière, a reçu l'autorisation de délivrance par les pharmaciens. Il s'agit cependant d'un médicament faisant partie des prescriptions restreintes et d'exception, représentant un volume particulièrement faible et non significatif.

Nous souhaitons, dans le cadre de la restructuration des hôpitaux, que de nouveaux médicaments comme l'AZT et la ciclosporine puissent enfin être délivrés par les officines, ce qui permettrait une meilleure gestion et contribuerait à préserver l'emploi dans plus de 26 000 officines.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, conformément à la directive européenne n° 92-26 du 31 mars 1992, un décret du 2 décembre 1994 a créé le cadre juridique permettant la sortie de la réserve hospitalière de certains médicaments afin de faciliter l'accès de ces derniers aux malades qui en ont besoin.

L'Agence du médicament, autorité compétente en matière d'autorisation de mise sur le marché, réexamine progressivement le classement des médicaments réservés à l'usage hospitalier.

Parallèlement, un groupe de travail de la direction générale de la santé étudie, en liaison avec l'Agence du médicament, les moyens de limiter cette réserve hospitalière aux seules spécialités pour lesquelles elle serait justifiée par des raisons de santé publique.

Comme vous l'avez dit à l'instant, le modafinil-modiodal, un médicament destiné au traitement de l'hypersomnie et de la narcolepsie, a été le premier, en décembre 1995, à sortir de la réserve hospitalière pour être dispensé en ville, la prescription initiale demeurant, elle, hospitalière. De même, l'interféron alpha sera disponible sous peu en officines de ville pour le traitement de l'hépatite C.

En ce qui concerne l'AZT, l'autorisation de mise sur le marché a été modifiée de façon à permettre sa sortie de la réserve hospitalière. Mais l'évolution rapide des thérapeutiques dans le traitement du sida vient de nécessiter la saisie pour avis d'un groupe d'experts présidé par M. le

professeur Dormon sur les conditions dans lesquelles la mise à disposition en officines de ville des antirétroviraux, et notamment de l'AZT, pourrait devenir effective.

Vous le constatez donc, monsieur le député, tant l'administration que l'Agence du médicament vont dans le sens que vous souhaitez : progressivement, et dans des conditions sanitaires renforcées, la distribution des médicaments se fera davantage en officine que ce n'est le cas actuellement.

RESTRUCTURATION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET D'ASSURANCE MALADIE DANS LE NORD

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 841, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales que, dans sa déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale, le Premier ministre a annoncé que le réseau des caisses locales du régime général doit être réorganisé pour constituer un seul organisme par département et par branche. Dans le département du Nord, les caisses d'allocations familiales et d'assurance maladie de Cambrai et de Maubeuge sont directement concernées. Les personnels, les membres des conseils d'administration ainsi que les assurés s'inquiètent des conséquences préjudiciables de ce regroupement départemental pour les allocataires, mais aussi pour la politique sociale. La multiplicité des caisses locales dans le département du Nord se justifie par la forte densité démographique. Dans ce département, le plus peuplé de France, la concentration de la population est quatre fois plus importante que la moyenne nationale. Depuis 1945, existe un service au plus près des besoins locaux. Le regroupement envisagé conduirait à la création de caisses tentaculaires et accroîtrait les difficultés de gestion et l'inadaptation. L'éloignement des pouvoirs de décision contribuera à accentuer la complexité des relations avec le public alors qu'une présence rapprochée du personnel de l'encadrement, de la direction et des administrateurs permet de conforter les liens sociaux. Les politiques menées par les organismes locaux, les problèmes posés en zone urbaine, rurale ou semi-rurale supposent un suivi fort des problèmes de terrain. La mise en place de cette mesure de reconcentration est en contradiction avec les orientations affichées par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Par ailleurs, cette décision aboutira, sous prétexte d'économie de moyens, à des suppressions d'emplois. Il lui demande si, devant les conséquences négatives prévisibles de la départementalisation des organismes de sécurité sociale, il entend malgré tout maintenir intégralement ses projets. En particulier, les caisses de Cambrai et Maubeuge, qui gèrent les besoins de populations supérieures à bien des départements français seront-elles démantelées progressivement ? Enfin, le département du Nord, historiquement sous-administré, doit-il craindre, à travers ces mesures néfastes, une aggravation de ses handicaps ? »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, dans sa déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale, le Premier ministre a annoncé que le réseau des caisses

locales du régime général devait être réorganisé pour constituer un seul organisme par département et par branche.

Dans mon département, le Nord, les caisses d'allocations familiales et d'assurance maladie, surtout celles des arrondissements de Cambrai et de Maubeuge, sont directement concernées.

Les personnels, les membres des conseils d'administration ainsi que les assurés, s'inquiètent des conséquences préjudiciables de ce regroupement départemental pour les allocataires, mais aussi, de façon plus générale, pour la politique sociale.

Je souligne que dans les autres arrondissements du département, qu'il s'agisse de Valenciennes, de Douai ou de Dunkerque, l'inquiétude est tout à fait comparable.

La multiplicité des caisses locales dans le département du Nord s'est toujours justifiée par sa forte densité démographique. Ce département compte en effet plus de 2,5 millions d'habitants. C'est le plus peuplé de France, hormis la région parisienne. La concentration de la population y est quatre fois supérieure à la moyenne des départements français – et infiniment plus, si on la compare aux départements les moins peuplés.

Depuis 1945, existe un service intervenant au plus près des besoins locaux. Le groupement envisagé conduirait à la création de caisses départementales hypertrophiées accroîtrait les difficultés de gestion et l'inadaptation. L'éloignement des pouvoirs de décision contribuerait à accentuer la complexité des relations avec le public, alors qu'une présence rapprochée du personnel, de l'encadrement, de la direction et des administrateurs permet de conforter les liens sociaux.

Les politiques menées par les organismes locaux, les problèmes posés en zones urbaine, rurale ou semi-rurale supposent bien souvent un suivi fort des problèmes de terrain.

Par ailleurs, la mise en place de cette mesure de reconcentration est en contradiction avec les orientations affichées par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, cette décision aboutira, sous prétexte d'économie de moyens, à des suppressions d'emplois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les conséquences négatives prévisibles de la départementalisation des organismes de sécurité sociale, entendez-vous maintenir intégralement vos projets ? En particulier, les caisses de Cambrai et de Maubeuge, qui gèrent les besoins de populations supérieures, dans leurs arrondissements, à bien des départements français, seront-elles démantelées progressivement, comme on peut le redouter ?

Le département du Nord, historiquement sous-administré, doit-il craindre, à travers ces mesures néfastes, une aggravation de ses handicaps ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le Gouvernement souhaite en effet améliorer le réseau des caisses locales du régime général de sécurité sociale.

Dans le cadre de cette démarche, que vous avez rappelée, le Gouvernement se fixe plusieurs objectifs.

Il s'agit d'abord d'améliorer la qualité des services rendus par les caisses de sécurité sociale, afin de mieux respecter l'égalité de traitement entre les assurés sociaux. Il s'agit ensuite de faciliter les relations avec les partenaires

des caisses, notamment les professionnels de santé pour la branche maladie, et les conseils généraux en matière d'action sociale. Il s'agit enfin de renforcer les synergies déjà existantes entre organismes et d'en créer de nouvelles.

Monsieur le député, vous exprimez votre crainte pour l'avenir des organismes de sécurité sociale du département du Nord, en soulignant leur spécificité.

Je voudrais aujourd'hui vous rappeler les garanties qui entourent la démarche suivie par le Gouvernement.

Cette démarche est fondamentalement pragmatique. Le Gouvernement ne veut pas appliquer un schéma rigide et uniforme à tout le territoire. Au contraire, il est attaché à un traitement au cas par cas, organisme par organisme. Toutes les formules doivent pouvoir être utilisées pour parvenir à une plus étroite coopération entre les organismes d'une même branche, en s'inspirant de ce qui existe déjà au sein de la sécurité sociale, voire dans le cadre des relations intercommunales.

Cette démarche sera préparée, comme vous le savez, par une concertation très approfondie impliquant à la fois les caisses nationales, les administrateurs et les directeurs des caisses locales elles-mêmes ainsi que le personnel.

L'amélioration du réseau se fera, dans le Nord comme dans les autres départements, sans affecter ni la situation des personnels ni la localisation des services gestionnaires au plus près des assurés, qui sont effectivement indispensables pour conforter les liens sociaux.

J'ajoute que la recherche d'une meilleure organisation du réseau des caisses locales prendra nécessairement en compte de nombreux facteurs.

Une attention particulière sera bien entendu portée à la structure de chaque département. Et je suis parfaitement conscient de la réelle spécificité démographique et géographique du département du Nord. L'équilibre de l'implantation des services publics sera un second facteur clé pris en considération. Car l'amélioration du réseau des caisses locales doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et d'équilibre des implantations des services publics dans chaque département. J'ajoute que la qualité de la gestion de chaque organisme doit aussi être prise en compte.

De ce point de vue, monsieur le député, vous avez raison de souligner que l'amélioration du réseau ne doit pas avoir pour conséquence la constitution de caisses dont les dimensions sortiraient du raisonnable. Je vous confirme donc une approche au cas par cas, dans la plus étroite concertation.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse et je relève avec intérêt que vous comptez prendre en considération la spécificité démographique et géographique – en l'occurrence son étagement géographique – du département du Nord.

MOYENS BUDGÉTAIRES DES HÔPITAUX DE LA HAUTE-SAVOIE

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 835, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation budgétaire des hôpitaux de Haute-Savoie. Les éléments contenus dans le projet médical du système informatique (PMSI) font apparaître que

tous les hôpitaux sont en dessous de la moyenne régionale et en queue de liste, ce qui illustre leur sous-dotation. Le Gouvernement a affirmé son souci de voir progressivement se réduire dans le cadre régional les inégalités entre les hôpitaux. Or il semble que le projet de budget 1996 pour la Haute-Savoie appliquerait aux hôpitaux un taux directeur structurant (inférieur aux hypothèses en matière d'inflation). D'autre part, une marge de 20 millions de francs (sur une enveloppe régionale de 22 milliards) serait réservée à la réduction progressive des inégalités, ce qui signifie qu'un tel effort de réduction d'inégalités devrait être soutenu pendant près d'un siècle. Comment, dans ces conditions, motiver des établissements qui ont déjà consenti des efforts importants pour l'harmonisation de l'offre de soins, et la mise en place de filières et regroupements ? Aussi aimerait-il connaître quelles instructions le secrétaire d'Etat entend donner à ses services régionaux afin que cette politique de réduction des inégalités, qu'il appelle de ses vœux, trouve une traduction concrète et raisonnable dans les chiffres. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais appeler votre attention sur la situation budgétaire des hôpitaux de Haute-Savoie à la lumière d'un document officiel publié par vos services régionaux.

Les éléments contenus dans le document dit « projet médical du système informatique » – PMSI – font apparaître que tous les hôpitaux de Haute-Savoie sont en dessous de la moyenne régionale et en queue de liste du point de vue de leurs moyens, ce qui illustre leur sous-dotation. Vous comprendrez que je m'intéresse plus particulièrement aux deux hôpitaux de ma circonscription, l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, Sud-Léman-Valseyrine, et l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville.

Le Gouvernement a affirmé son souci de voir progressivement se réduire dans le cadre régional les inégalités entre hôpitaux. Or il semble que le projet de budget pour 1996 pour la Haute-Savoie, tel qu'il a été préparé par les services régionaux, appliquerait aux hôpitaux un taux directeur structurant, c'est-à-dire inférieur aux hypothèses en matière d'inflation.

Par ailleurs, une marge de 20 millions – sur une enveloppe régionale de 22 milliards – serait consacrée à la réduction progressive des inégalités. C'est dire que, pour réguler les inégalités, l'« effort » de réduction des inégalités devrait être « soutenu » pendant près d'un siècle.

Comment, dans ces conditions, motiver des établissements qui ont déjà consenti des efforts importants pour l'harmonisation de l'offre de soins et la mise en place de filières et de regroupements ?

Aussi, j'aimerais connaître quelles instructions vous avez l'intention de donner à vos services régionaux afin que cette politique de réduction des inégalités que vous avez appelée de vos vœux, et que vous avez rappelée dans des notes à ces services, trouve une traduction concrète et raisonnable dans les chiffres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, la plupart des établissements publics de santé du département de la Haute-Savoie figurent parmi les moins bien dotés de la région Rhône-Alpes, au regard des pre-

miers résultats, d'ailleurs encore provisoires, du programme de médicalisation du système d'information. C'est pourquoi, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales a décidé de réduire ces inégalités régionales dès la campagne budgétaire 1996.

Sur une marge régionale de contractualisation de 170 millions de francs, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales Rhône-Alpes prévoit de consacrer 47 millions de francs aux mesures de réduction des inégalités, qui seront répartis sur la base notamment des critères du PMSI. Ces crédits seront affectés pour 22 millions de francs aux établissements les moins bien dotés et pour 25 millions de francs à la couverture des dépenses médicales et pharmaceutiques.

La réduction des inégalités entre hôpitaux dans l'allocation des ressources est une priorité forte du Gouvernement. Toutefois, le PMSI n'est pas encore généralisé à tous les établissements. Il ne l'était qu'à titre expérimental en 1995. Dans ces conditions, l'utilisation de ce nouvel outil pour la campagne budgétaire 1996 ne peut être que limitée. Cette utilisation sera progressivement élargie dans le cadre d'une politique concertée de réduction des inégalités, laquelle est une des priorités de la réforme hospitalière en cours d'élaboration.

Et vous avez, à juste titre, monsieur le député, dans votre question, souligné la disproportion entre la marge de redistribution au niveau régional et l'ensemble des dépenses d'hospitalisation publique. Il est exact que nous nous trouvons dans une situation où le caractère aveugle du budget global associé au taux directeur a perpétué les inégalités de moyens entre hôpitaux.

C'est bien pourquoi, dans le cadre de la réforme hospitalière que nous sommes en train d'élaborer en étroite concertation avec les partenaires sociaux et avec les parlementaires des deux assemblées, nous avons bien l'intention, notamment par le biais de la contractualisation entre les établissements hospitaliers, l'Etat et l'assurance maladie, de réduire ces inégalités sur le territoire national, notamment en Haute-Savoie. Mais la situation est similaire dans le département du Nord.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Lorsque des hôpitaux d'importance comparable desservant des populations à peu près identiques sont dotés de moyens budgétaires variant du simple au double, il y a non seulement une injustice mais une aussi mauvaise gestion. Il n'est pas possible de continuer ainsi !

Par ailleurs, vous me dites que le PMSI était appliqué à titre expérimental en 1995 et exige donc d'être consolidé. Dans cette perspective, j'aimerais que vous ne perdiez pas de vue l'objectif de réduction des inégalités. Je crains qu'une fois ce programme affiné, trouvant la fièvre trop importante, on soit tenté de casser le thermomètre ! Mieux vaudrait que le Gouvernement incite ses services régionaux à mettre tout en œuvre pour soigner dès maintenant la fièvre avant que les différences ne s'accroissent.

Si la situation est « confortable » pour ceux qui sont chargés de trancher, elle est en revanche très difficile à vivre, surtout dans la perspective des regroupements et de la réforme hospitalière. Si vous voulez encourager les hôpitaux, il faut leur donner quelques moyens !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez mis le doigt sur l'un des vrais problèmes qui se posent à la gestion hospi-

talière publique. Il est le résultat de nombreuses années d'inertie et de manque d'imagination dans l'allocation des moyens budgétaires aux hôpitaux publics.

Voici donc le défi que nous avons à relever ensemble dans le cadre de cette réforme hospitalière : généraliser et appliquer vraiment le PMSI, en tirer les conséquences et progressivement réduire les inégalités entre les hôpitaux parce que celles-ci sont le reflet de l'inégalité des Français devant l'accès aux soins et à une bonne santé.

L'EMPLOI À LA COURNEUVE

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 830, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'annonce de suppressions de postes dans les entreprises courneuviennes, notamment Eurocopter. En effet, dans cette entreprise nationale, comme dans d'autres sociétés, implantée sur une commune de la Seine-Saint-Denis qui, depuis des années, est concernée par des dispositifs particuliers relatifs aux quartiers difficiles, de plans sociaux en restructurations, le nombre d'emplois, le nombre d'heures travaillées diminuent ; le chômage augmente sur notre ville. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter les suppressions d'emplois à Eurocopter et pour sauvegarder l'emploi à La Courneuve. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, j'aurais souhaité poser ma question au ministre du travail et des affaires sociales, M. Jacques Barrot, mais si le proverbe : « Le travail, c'est la santé » est vrai, vous serez tout à fait apte à me répondre. (*Sourires.*)

La situation de l'emploi à La Courneuve est grave – comme, malheureusement, dans beaucoup d'autres villes. Selon les derniers chiffres de l'ANPE, le nombre de chômeurs atteint 4 270, soit près du quart de la population active.

Cette ville, comme l'ensemble des communes limitrophes, a connu un fort développement grâce aux entreprises industrielles qui, souvent, furent le fer de lance des avancées technologiques dans les secteurs de pointe – aéronautique, électromécanique et métallurgie.

Mais, de plans de restructuration en plans sociaux, l'emploi a diminué en une décennie de plus de 25 p. 100.

Aujourd'hui, alors que de nouvelles suppressions d'emplois mettraient en danger l'équilibre même de la ville, Eurocopter annonce encore une réduction du nombre d'heures travaillées. Le site de La Courneuve sera encore touché, alors qu'il a déjà perdu 400 emplois en quatre ans. Les luttes des salariés, des élus et de la population ont permis d'éviter le pire en empêchant le départ du centre d'essai des pales d'hélicoptères du Bourget qui, s'il s'était réalisé, aurait cassé la synergie de cet établissement.

Aujourd'hui, plus de 800 suppressions d'emplois sont programmées à La Courneuve et à Marignane. Pourtant, le marché des hélicoptères n'est pas aussi exsangue que la direction le prétend. Et s'il l'est, les salariés ne peuvent que se poser cette question : pourquoi la gendarmerie

nationale va-t-elle signer un contrat pour s'équiper de 40 hélicoptères BK 117, qui sont des hélicoptères allemands ?

Une autre entreprise courneuvienne pourrait connaître des perspectives de développement. Il s'agit de GEC-Alsthom. Avec le renouvellement des 34 tranches des centrales nucléaires, des millions d'heures de travail sont en jeu. Mais choisira-t-on cette société et ses entreprises implantées en France ou Siemens, un groupe allemand ? Dans la stratégie patronale du secteur énergétique, le dernier choix est plausible.

Enfin, je citerai un troisième exemple. L'entreprise BWT-France, qui avait envisagé un agrandissement sur notre commune, a dû y renoncer car les services extérieurs du ministère de l'équipement ont inclus l'emplacement choisi dans le périmètre d'études de l'autoroute A 16, équipement qu'aucun habitant, élu ou salarié des communes limitrophes ne souhaite voir implanter dans cette zone fortement urbanisée.

La lutte contre le chômage passe non seulement par le développement des entreprises et par des perspectives de commandes et de marchés, mais aussi par l'embauche de jeunes, premières victimes du chômage à La Courneuve.

Les organisations syndicales ont signé un accord avec l'UNEDIC, au terme duquel un salarié ayant cotisé quarante ans pourra partir en retraite, si un salarié est embauché pour le remplacer. Cet accord peut répondre en partie à la volonté des travailleurs, des jeunes ou des chômeurs à la recherche d'un emploi. Des centaines d'emplois qualifiés sont en jeu. Or, les directions des entreprises citées refusent de s'engager dans ce sens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on vraiment parler d'un volet emploi-travail du pacte national pour la ville, alors que de nombreux plans de licenciement, appelés par les directions « plans sociaux », sont en cours et qu'on annonce des suppressions d'emplois : 800 à Eurocopter, je l'ai déjà dit ; à GEC-Alsthom, semble-t-il, 100 congés de fin de carrière sans remplacement ; à l'établissement des Essences aux Armées, dans le cadre du plan « Armées 2000 », réduction des trois quarts des effectifs ; enfin, à l'entreprise Babcock, 70 suppressions sur environ 450 salariés.

Je demande au Gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires – et c'est possible ! – au développement des emplois productifs de GEC-Alsthom et de Eurocopter.

Pour stopper l'érosion continue de l'emploi à La Courneuve, il faut arrêter les fermetures et les délocalisations d'établissements courneuviens, geler les discussions des plans sociaux et mettre en application les accords UNEDIC en y intégrant des perspectives de développement et en instaurant un contrôle de l'argent public – car il s'agit en l'occurrence d'entreprises publiques, et j'aurais pu poser ma question au ministre de la défense ou au ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Pour cela, il serait souhaitable d'instaurer une commission où l'ensemble des partenaires sociaux seraient présents.

En outre, les comités d'établissement devraient avoir un droit suspensif, pour pouvoir geler les plans de licenciement, ce qui entraînerait la mise en place d'une cellule de crise présidée par le préfet et réunissant tous les acteurs afin de trouver des solutions conformes à l'intérêt des salariés et de l'économie. C'est ce que nous avons proposé dans le cadre du CODEF.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je le répète, la situation est grave : les salariés, mais aussi les chômeurs et leurs familles attendent de vous une réponse claire, propre à

arrêter la chute de l'emploi et la hausse du chômage, notamment à La Courneuve. Nous dépassons de loin, j'insiste, la moyenne nationale : 25 p. 100 de notre population active est aujourd'hui au chômage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et la sécurité sociale. Madame le député, Jacques Barrot, retenu ce matin par une obligation, m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Comme vous l'avez indiqué, la société Eurocopter, qui a deux établissements, à Marignane et à La Courneuve, rencontre d'importantes difficultés, tant dans le domaine civil que dans le domaine militaire. Celles-ci l'ont amenée à envisager de déduire ses emplois de 750 en projet deux ans, dont une cinquantaine à La Courneuve.

La procédure légale en est à ses débuts et la négociation du plan social entre les partenaires sociaux n'a pas encore officiellement commencé. Il n'est donc pas possible à ce stade d'apporter des précisions définitives sur les mesures qui seront finalement mises en œuvre.

Cependant, l'objectif est d'éviter que les suppressions d'emplois dans l'usine de La Courneuve se traduisent par des licenciements, grâce à un recours important aux mesures internes. Ainsi, nous souhaitons que soit mise en œuvre une réduction collective du temps de travail et que soit décidées des mesures de passage à temps partiel, des préretraites progressives et des actions de formation, pour permettre le reclassement professionnel des salariés, en particulier des effectifs de structure. Il semble que cela sera le cas et que les départs externes se feront sur la base du volontariat, dans le cadre de projets professionnels validés.

Enfin, un certain nombre d'allocations spéciales du Fonds national pour l'emploi devraient être mobilisées.

Voilà, madame le député, ce que m'a chargé de vous transmettre M. le ministre du travail et des affaires sociales, qui souhaite vous assurer que les services de l'Etat, notamment de son ministère, veilleront à ce que toutes les mesures internes ou externes soient prises, avec l'aide de l'Etat, pour éviter que les suppressions d'emplois dans l'établissement Eurocopter de La Courneuve se traduisent par des licenciements.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai bien conscience que ma question sur le travail et l'emploi dépassait très largement le cas de l'entreprise Eurocopter sur lequel vous venez de me donner une réponse concrète. Mais le chiffre que j'ai donné – 25 p. 100 de la population active frappée par le chômage – nécessite que nous rencontrions le plus tôt possible le ministre du travail, afin d'envisager les plans de formation, le gel des licenciements et les projets de développement des emplois qui s'imposent – je lui en ferai d'ailleurs la proposition.

La ville de La Courneuve veut réussir. Elle va peut-être créer des emplois-ville. Malheureusement, l'état actuel des finances des communes rendent de telles créations très compliquées. Et pensez-vous que les quelque vingt-cinq emplois-ville que nous pourrions créer en un an ou deux ans pourront compenser les 400 suppressions d'emploi annoncées dans notre ville ?

Voilà pourquoi je souhaite vraiment qu'ait lieu une rencontre avec le ministre du travail, le préfet, et tous les acteurs, une rencontre qui permette de réfléchir sur cette question grave qui me tient particulièrement à cœur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le député, je transmettrai votre demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales, qui ne manquera pas de vous faire connaître les modalités de cette concertation.

MESURE FISCALE RENDUE INOPÉRANTE EN RAISON DE LA NON-PUBLICATION D'UN DÉCRET D'APPLICATION

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 842, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix rappelle à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat qu'à compter du 1^{er} janvier 1995, par dérogation à la règle générale, dans les zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A du code général des impôts, les rémunérations versées au cours du mois civil sont exonérées de la totalité de la cotisation d'allocations familiales lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 169 fois le SMIC majoré de 50 p. 100 et de la moitié de cette cotisation lorsqu'elles sont supérieures à ce montant sans dépasser 169 fois le SMIC majoré de 60 p. 100. Ces dispositions ont été insérées dans le code de la sécurité sociale (art. L. 241-6-2) et dans le code rural (art. 1062-1). Cette mesure, applicable depuis plus d'un an maintenant, est en fait inappliquée car le décret devant fixer les zones concernées n'a jamais été publié. Il lui demande s'il envisage prochainement de prendre le décret ainsi prévu afin que cette disposition de la loi de finances pour 1995, reconduite dans la loi de finances pour 1996, ne reste pas lettre morte. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le ministre, vous permettez à l'ancien conseiller au tribunal administratif que je suis de signaler les cas où des textes législatifs ne sont pas appliqués faute de la publication de textes réglementaires. Depuis le moment où j'ai rédigé ma question, les choses semblent avoir évolué – sans que je puisse en attribuer le mérite au fait d'avoir posé ma question ! Je la poserai néanmoins dans les mêmes termes.

A compter du 1^{er} janvier 1995, par dérogation à la règle générale, dans les zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A du code général des impôts, certaines rémunérations sont exonérées de la totalité de la cotisation d'allocations familiales. Ces dispositions ont été insérées dans le code de la sécurité sociale et dans le code rural. Cette mesure, applicable depuis plus d'un an maintenant, est en fait inappliquée car le décret devant fixer les zones concernées n'a jamais été publié.

Je vous demandais, en conséquence, monsieur le ministre, si vous envisagiez de prendre prochainement ce décret afin que cette disposition de la loi de finances de 1995, reconduite dans la loi de finances de 1996, ne reste pas lettre morte. Si le décret est déjà pris, ou est imminent, y aura-t-il rétroactivité au 1^{er} janvier 1995 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat*. Monsieur le député, votre question vient à point puisque le sujet est tout à fait d'actualité.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu deux mesures d'allègement des cotisations sociales pour préserver et développer l'emploi dans les zones de revitalisation rurale et les zones de redynamisation urbaine : une exonération des cotisations d'allocations familiales totale jusqu'à 1,5 fois le SMIC et partielle, de la moitié, jusqu'à 1,6 fois le SMIC, et une exonération de cotisation pour l'embauche d'un salarié, cette mesure valant jusqu'à cinquante salariés.

Il a été clairement indiqué par le Gouvernement que la mesure devrait entrer en vigueur simultanément avec la publication des zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine.

Le ministère du travail et des affaires sociales a donc préparé un décret concernant l'exonération des cotisations jusqu'au cinquantième salarié, qui entrera en vigueur simultanément avec le décret sur les zones de revitalisation rurale et les zones de redynamisation urbaine.

S'agissant du domaine rural, le décret a été soumis le 5 février au conseil national d'aménagement du territoire, lors de son installation, et, le lendemain, au comité des finances locales. Sa publication est donc attendue, je vous le confirme, dans les tout prochains jours.

Le Gouvernement n'a pas pris position à ce jour sur la rétroactivité, mais j'ai pris bonne note de votre intervention et je vous transmettrai sa position dans les plus brefs délais.

RELATIONS ENTRE LES CENTRALES D'ACHATS ET LEURS FOURNISSEURS

M. le président. M. Claude Pringalle a présenté une question, n° 843, ainsi rédigée :

« M. Claude Pringalle appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'attitude de certaines centrales d'achats. En effet, pour de nombreuses PME, le référencement dans l'une au moins de ces centrales est nécessaire à leur survie économique. Tirant profit de cette situation, ces centrales font exagérément peser le poids de leur politique commerciale sur ces PME, obérant dangereusement leurs chances de pérenniser leur activité. Ainsi, au cours du mois de décembre dernier, certaines centrales ont brutalement imposé à leurs petits fournisseurs le reversement d'un pourcentage (2 p. 100) du chiffre d'affaires réalisé, sous forme de ristourne, à la centrale. Les PME qui n'ont pu satisfaire à cette nouvelle exigence ont été déréférencées immédiatement, ce qui signifie, pour la plupart d'entre elles, le dépôt de bilan. Outre le fait que cette attitude est juridiquement contestable, elle est moralement inadmissible. Il lui rappelle qu'il a déclaré, à maintes reprises, qu'il entendait moraliser le comportement de certaines centrales d'achats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer un minimum de protection aux petits fournisseurs des centrales d'achats. »

La parole est à M. Claude Pringalle, pour exposer sa question.

M. Claude Pringalle. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, de nombreuses PME sont aujourd'hui très inquiètes devant l'attitude de certaines centrales d'achats, et pour ne rien vous cacher, certaines d'entre elles se trouvent même dans une situation catastrophique.

Pour de nombreuses PME, le référencement dans les centrales est nécessaire à leur survie. Tirant profit de cette situation inéquitable, celles-ci font exagérément peser le poids de leur politique commerciale sur les PME en obérant dangereusement leurs chances de pérenniser leur activité.

Ainsi, au cours du mois de décembre, et alors qu'elles ne le faisaient pas au cours des dernières années, certaines centrales ont brutalement imposé à leurs petits fournisseurs le reversement d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé, en l'occurrence 2 p. 100, et cela sous forme de ristourne à la centrale. Or tous les petits fournisseurs sont aujourd'hui obligés d'appliquer une politique de prix très bas afin d'être compétitifs, ce qui ne leur laisse pratiquement plus de marge.

Les PME qui n'ont pu satisfaire à cette nouvelle exigence à la date imposée du 31 janvier ont été immédiatement déréférencées, ce qui signifie pour la plupart d'entre elles le dépôt de bilan.

Outre le fait que cette attitude est juridiquement contestable, elle est moralement inadmissible.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises que vous entendiez moraliser le comportement de certaines centrales d'achats. Qu'entendez-vous mettre en œuvre, et dans quelle limite de temps, pour assurer un minimum de protection aux petits fournisseurs de ces centrales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat*. Monsieur le député, votre question vient à point puisque le conseil des ministres, hier, a pris un certain nombre d'orientations d'ores et déjà pour définir le nouveau paysage commercial que vous voulons installer dans ce pays, en le rééquilibrant au profit des petites et moyennes entreprises, du commerce et aussi de l'artisanat.

Il y a deux grands chapitres pour ce rééquilibrage : la concurrence et l'urbanisme commercial.

Concernant la concurrence, le Premier ministre a pris des engagements très précis lors de la présentation du plan PME le 27 novembre à Bordeaux. Il a en effet souhaité que la loi puisse corriger des dysfonctionnements profondément regrettables dans l'exercice actuel du commerce. Il ne s'agit pas de faire en sorte que la loi remplace l'échange commercial, mais qu'elle puisse corriger un certain nombre d'abus.

Le texte qui est en préparation, sous l'autorité d'Yves Galland, répond aux engagements du Premier ministre. Je pense notamment au refus de vente, au déréférencement abusif, aux prix anormalement bas, à la vente à perte.

Vous avez raison de vous intéresser à la moralisation de la politique commerciale. C'est le chemin nécessaire pour atteindre un véritable équilibre des relations commerciales dans ce pays.

Ce texte est soumis au Conseil d'Etat. Les délais prévus par le Premier ministre dans le plan PME seront donc respectés. Le texte vous sera soumis avant la fin de cette session.

Je suis en mesure de vous dire d'ores et déjà qu'il sanctionnera un certain nombre de faits : subordonner le référencement d'un produit au versement d'un avantage, sans l'assortir d'un engagement sur un volume d'achats proportionné ayant fait l'objet d'un accord ; obtenir ou tenter d'obtenir, sous la menace d'une rupture brutale de relations commerciales, des prix, des délais de paiement, des modalités de vente manifestement exorbitantes ou des conditions de coopération commerciale qui ne seraient pas justifiables ; enfin, rompre brutalement et sans aucun motif légitime des relations commerciales établies avec un fournisseur ou avec un client.

Nous devons aujourd'hui penser en termes d'emplois, et donc avec les PME, aujourd'hui fournisseurs de la grande distribution.

Il est vrai que la grande distribution a créé un certain nombre d'emplois, mais nous devons tenir compte des destructions d'emplois et raisonner en termes d'emplois nets, mesurer sur les différents bassins d'emplois ce qu'elle a créé et ce qu'elle a détruit. Dans ce qu'elle a détruit, on compte souvent l'emploi salarié. Je souhaite qu'on compte aussi l'emploi non salarié de la bouchère, de la charcutière ou de la boulangère, qui ne sont pas toujours salariées et qui, à un moment ou à un autre, peuvent se trouver fragilisées par un développement démesuré de certaines formes de commerce.

Quant aux relations distributeurs-fournisseurs, nous devons en effet les rééquilibrer car nous sentons bien aujourd'hui qu'il y a un déséquilibre. Le rapport de force n'est pas suffisamment motivant pour les petites entreprises par rapport aux grands de la distribution. Il y a donc là une orientation très importante.

Le Gouvernement a choisi l'emploi des petites et moyennes entreprises, qui sont le véritable moteur de la dynamique de l'emploi. Pour cela, il faut changer un certain nombre de comportements.

Je vous remercie beaucoup, monsieur le député, non seulement de votre intervention d'aujourd'hui, mais de l'ensemble de l'action que vous menez dans votre département et à l'Assemblée pour défendre les petites et moyennes entreprises dans cette perspective de la dynamique pour l'emploi.

CONTRATS DE PLAN ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 839, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que les contrats de plan entre l'Etat et les régions ont été initiés dès 1982 par le Premier ministre d'alors, afin de créer un effet multiplicateur dans l'addition des financements de l'Etat et des régions. Il y avait, à ce moment-là, la volonté d'insuffler une réelle dynamique. Une dérive a été constatée dès la signature des seconds contrats de plan. Aujourd'hui, nombre de régions et d'élus régionaux considèrent que, concernant les politiques d'Etat, les régions apportent purement et simplement une subvention. Cela est particulièrement ressenti à propos du volet routier, dont on peut dire qu'il est alimenté par les régions, sous la forme de fonds de concours. On peut donc observer que l'Etat, maître d'ouvrage principal, porte toute la responsabilité en matière de programmation et de

calendrier. Pour le problème particulier de la région Nord - Pas-de-Calais, il souhaite attirer son attention sur le retard pris dans la mise en œuvre des programmes routiers. Ces retards sont préjudiciables aux usagers, aux entreprises de travaux publics, donc à l'emploi et globalement à la situation économique de la région. Ils ont aussi pour conséquence de créer un déséquilibre dans la mise en œuvre des fonds en provenance de l'Etat et de la région. L'Etat a ainsi ralenti la mobilisation de ses fonds là où la région a régulièrement pourvu les fonds de concours financiers demandés par l'Etat. Cela se traduit par une avance de 175 millions de francs, à fin 1995, du conseil régional Nord - Pas-de-Calais quant aux financements effectivement engagés, à l'avantage de l'Etat. Cet état de fait pèse sur les finances de la région et donc sur les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Il lui demande s'il peut lui indiquer le calendrier effectif qui est généré par l'évolution de cette situation et informer les élus de la nation d'un réaménagement aujourd'hui évident et qu'il convient de rendre public. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, les contrats de plan entre l'Etat et les régions ont été initiés dès 1982 par le gouvernement de Pierre Mauroy, Premier ministre, afin de créer un effet multiplicateur dans l'addition des financements de l'Etat et des régions. Il y avait à ce moment une volonté d'insuffler une réelle dynamique allant au-delà de l'effet financier des contrats.

Une dérive a été constatée dès la signature des contrats de plan suivants. Aujourd'hui, nombre de régions et d'élus régionaux, de tous horizons politiques, considèrent que, concernant les politiques d'Etat, les régions apportent purement et simplement une subvention à l'Etat central, ce qui est diamétralement opposé au but initial.

C'est particulièrement net à propos du volet routier, dont on peut dire qu'il est désormais alimenté par les régions sous la forme de fonds de concours. L'Etat, maître d'ouvrage principal, porte toute la responsabilité en matière de programmation et de calendrier et appelle les financements des autres avant de mettre en œuvre les siens.

Dans le cas particulier de la région Nord - Pas-de-Calais, je souhaite de surcroît attirer votre attention sur le retard pris dans la mise en œuvre des programmes routiers.

Ces retards sont préjudiciables aux usagers, aux entreprises de travaux publics, donc à l'emploi et, globalement, à la situation économique de la région. Ils ont aussi pour conséquence de créer un déséquilibre entre la mise en œuvre des fonds en provenance de l'Etat et de la région pour les raisons que j'ai indiquées précédemment. L'Etat a ainsi ralenti la mobilisation de ses fonds là où la région a régulièrement pourvu les fonds de concours financiers demandés de façon régulière par l'Etat.

Cela se traduit, à la fin de l'année 1995, par une avance du conseil régional Nord - Pas-de-Calais à hauteur de 175 millions de francs, quant aux financements engagés, et cela au complet avantage de l'Etat.

Cet état de fait pèse inutilement sur les finances d'une collectivité, puisque des crédits ont été avancés qui ne sont pas utilisés, et donc sur les contribuables du Nord - Pas-de-Calais.

Madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous m'indiquer le calendrier effectif généré par l'évolution constatée de cette situation et informer la représentation nationale sur un réaménagement aujourd'hui évident, qu'il conviendrait de rendre public ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, M. Bernard Pons, retenu ce matin, m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants concernant les contrats de plan entre l'Etat et les régions sur les questions routières.

Le domaine routier mobilise environ le tiers des moyens programmés dans l'ensemble des engagements respectifs entre l'Etat et les régions sur leurs priorités.

Dans le domaine routier national, les crédits d'Etat programmés au titre des contrats entre l'Etat et les régions sont successivement passés en valeur 1994 d'une enveloppe quinquennale de 13,7 milliards de francs au IX^e Plan à 25,9 milliards de francs au X^e Plan et à 26,5 milliards de francs au plan actuel. Il y a donc eu un renforcement des moyens.

Les obligations contractuelles de l'Etat, contrairement à ce que vous sembliez craindre, ont été respectées puisque les taux de réalisation des IX^e et X^e plans sont respectivement pour les investissements routiers de 102,7 p. 100 et 96,5 p. 100.

En ce qui concerne les contrats en cours, au titre du XI^e Plan, leur taux d'avancement à la fin de 1996 devrait être en moyenne de 49,5 p. 100 dans le domaine routier compte tenu des dispositions de la loi de finances pour la présente année.

S'agissant de la région Nord - Pas-de-Calais, l'effort consenti par l'Etat pour la période 1994-1998 s'élève à 1,6 milliard de francs. Avec le solde du programme transmanche en 1996, le taux d'exécution des engagements de l'Etat sur le plan actuel sera de 51 p. 100 à la fin de l'année, c'est-à-dire un taux légèrement supérieur à celui que nous escomptons en moyenne nationale.

Il est vrai qu'en matière de crédits de paiement, la région Nord - Pas-de-Calais possède de l'avance sur l'Etat, cumulée au fil des gestions antérieures.

Un rattrapage devait s'opérer en 1995, mais des aléas de chantier ainsi que des difficultés de procédure ont bloqué certains travaux en fin d'année. Les paiements correspondants ont donc été reportés, ne permettant pas à l'Etat de compenser sur ces opérations la part de la région déjà en cours de versement.

Il s'agit, par exemple, des travaux de la déviation de la route nationale 42 entre Le Plouy et Colembert qui ont dû être stoppés à la suite de la décision du tribunal administratif annulant la déclaration d'utilité publique des travaux.

Il a été demandé au préfet de région d'examiner rapidement les moyens de compenser cette avance de la région Nord - Pas-de-Calais en crédits de paiement, suivant un échéancier qui devrait être défini avec la présidente du conseil régional de votre région.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse et j'attends avec impatience les résultats de la négociation entre le préfet et le conseil régional, en espérant que nous pourrions corriger les anomalies constatées.

IMPLANTATION EN EURE-ET-LOIR DU TROISIÈME AÉROPORT INTERNATIONAL FRANÇAIS

M. le président. M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 832, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réalisation du troisième aéroport international français. Différents sites sont actuellement étudiés, dont celui d'Arrou, en Eure-et-Loir. Cette nouvelle infrastructure permettrait d'assurer une dynamique très intéressante à un large secteur du centre et de l'ouest de la France. Elle viendrait ainsi enrichir les moyens de communications des régions Centre et Pays de la Loire, déjà dotés de liaisons autoroutières de qualité avec la région parisienne. Ce projet recueille donc le soutien de nombreux élus locaux. Il profiterait d'ailleurs à l'économie de plusieurs départements. Ainsi, non seulement le site d'Arrou offre une situation géographique adaptée pour accueillir un tel investissement mais il bénéficie aussi d'un environnement favorable à son implantation. Il lui demande s'il peut d'ores et déjà indiquer le soutien qu'il est prêt à apporter à la concrétisation du troisième aéroport international français sur le site d'Arrou. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, en octobre dernier, le Gouvernement a décidé la création du troisième aéroport international français. Cette infrastructure est indispensable pour faire face à l'évolution du trafic aérien, et différents sites d'implantation sont actuellement étudiés.

Celui d'Arrou, en Eure-et-Loir, présente de réels atouts pour accueillir ce projet qui assurerait à un large secteur du centre et de l'ouest de la France une dynamique très intéressante. Il viendrait ainsi enrichir les moyens de communication des régions Centre et Pays de la Loire déjà dotées de liaisons autoroutières de qualité avec la région parisienne.

Ainsi, le site d'Arrou offre une situation géographique adaptée qui aurait la préférence du syndicat des pilotes de ligne et qui profiterait à l'économie de plusieurs départements. Il bénéficie aussi d'un environnement favorable à son implantation du fait d'une faible densité de population, de terres agricoles de qualité moyenne situées sur un plateau.

Pouvez-vous nous indiquer le soutien que vous êtes prête à apporter à la réalisation du troisième aéroport international français sur le site d'Arrou ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, à la suite de la remise en juillet dernier du premier rapport de M. Jacques Douffiagues, ancien ministre, relatif à la desserte aéroportuaire du bassin parisien, le Gouvernement a retenu les orientations majeures proposées.

Il a demandé à M. Douffiagues que la dernière étape des travaux de sa mission soit principalement consacrée à la recherche d'un site dans le grand bassin parisien au-delà de l'Ile-de-France, pour la création, le moment venu, d'une grande plate-forme aéroportuaire.

C'est ainsi que plusieurs sites ont été présentés par plusieurs régions et font l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la mission menée par M. Douffiagues. Le site d'Arrou figure, effectivement, dans la liste des sites candidats.

L'évaluation des sites repose sur l'analyse de critères portant notamment sur l'accessibilité terrestre et aérienne, l'impact sur l'environnement, les coûts d'investissements et les caractéristiques de la région d'accueil.

Les travaux d'analyse menés par la mission sont en cours et le rapport final doit être rendu à la fin du mois de février. J'ai eu récemment l'occasion de m'assurer personnellement auprès de M. Douffiagues que ce calendrier pourrait être tenu. Le Gouvernement ne souhaite pas à ce stade prendre position sur tel site ou tel autre avant la remise du rapport et l'examen de ses propositions.

L'option retenue sera par ailleurs consacrée par le schéma directeur des infrastructures aéroportuaires, prévu par la loi de développement et d'aménagement du territoire, schéma en cours d'élaboration qui donnera lieu à concertation.

M. Pierre Gascher. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

SERVICE NATIONAL ET EMPLOI DES JEUNES

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question, n° 844, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la réforme du service national qui devrait être engagée. Il souhaiterait à cet égard soulever le problème de la prise en compte de l'emploi des jeunes dans le cadre de l'article L. 32 du code du service national qui définit les différentes dispenses possibles. Actuellement, lorsque la situation familiale des jeunes ne permet pas de les rattacher à un des cas définis par l'article L. 32 mais que les demandes sont simplement fondées sur la sauvegarde de leur emploi, elles sont systématiquement rejetées, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible d'introduire dans l'article L. 32 du code du service national une disposition prévoyant que peut être dispensé tout jeune pouvant produire un contrat de travail à durée indéterminée. Enfin, il lui demande quelles sont les grandes lignes que le Gouvernement entend suivre en matière de réforme du service national. »

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre de la défense, une réforme du service national va être étudiée, faisant suite à la volonté du président de la République et du Gouvernement, et une commission multipartite doit être organisée.

A ce propos, je me permets de soulever le problème de la prise en compte de l'emploi des jeunes dans le cadre de l'article L. 32 du code du service national qui définit les différentes dispenses possibles. Aujourd'hui, lorsque la situation familiale des jeunes ne permet pas de les rattacher à un des cas définis par cet article, mais que les demandes sont simplement fondées sur la sauvegarde de leur emploi, elles sont systématiquement rejetées, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes, car ces jeunes perdent leur emploi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les intentions du Gouvernement sur ce délicat problème que nous rencontrons tous sur le terrain. Ne serait-il pas possible d'introduire dans l'article L. 32 du code du service national une disposition prévoyant que peut être dispensé tout jeune pouvant produire un contrat de travail à durée indéterminée ou d'envisager une nouvelle forme de service national empêchant la coupure avec le monde du travail, l'extension du service civil ne me paraissant pas résoudre ce problème ? Par ailleurs, quelles grandes lignes le Gouvernement compte-t-il suivre en matière de réforme du service national ?

Les jeunes de notre pays, qui ont majoritairement suivi Jacques Chirac lors de la dernière élection présidentielle, attendent beaucoup du Gouvernement et de M. le Président de la République dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, par votre question, vous soulevez tout le problème de l'évolution du service national. Nous aurons à en débattre durant les semaines et les mois à venir : allons-nous maintenir le service national ou, au contraire, allons-nous le faire évoluer pour permettre cet acte d'adhésion au pacte républicain de la part de tous les citoyens français ?

Les réflexions actuelles du Président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement vont plutôt dans le sens d'une conscription générale qui donnerait aux jeunes Français l'occasion de consacrer une partie de leur temps à des fonctions qui viendraient enrichir la collectivité.

Vous m'avez interrogé sur un point très précis, celui de la conciliation entre service national et emploi, service national et entreprise, service national et activité économique. Ce problème se pose, bien évidemment, sur le plan intérieur, c'est-à-dire pour ce qui est des entreprises situées sur le territoire national. Une étude sera conduite pour connaître les moyens permettant de faciliter l'intégration d'un certain nombre de jeunes dans la vie économique. Ce problème se pose également sur le plan international : c'est toute la question des VSNE, les volontaires du service national en entreprise à l'étranger. M. Yves Galland étudie en ce moment la possibilité de développer ce type de formule pour arriver à une meilleure adaptation entre service national et exportation, service national et entreprises à l'étranger.

Mais votre question porte plus précisément sur une éventuelle réforme de l'article L. 32 du code du service national afin de permettre à un jeune exerçant une activité économique de la poursuivre et donc d'être exempté du service national. Je vous le dis très clairement aujourd'hui : ce n'est ni le jour ni l'heure pour poser une telle question. Elle devra être intégrée dans le grand débat qui va s'ouvrir. Je souhaite que, durant les trois ou quatre mois prochains, tous les représentants de la collectivité réfléchissent à ce problème et fassent des propositions afin de construire un système qui corresponde à notre République et à l'attente des jeunes.

FUSION-ABSORPTION DE LA BFCE PAR LE CRÉDIT NATIONAL

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 831, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fusion-absorption de la Banque française du commerce extérieur (BFCE) par le Crédit national. Alors qu'elle ne figure ni dans la loi de 1986 ni dans celle de 1993, la privatisation de la BFCE a été engagée par la publication d'un décret au *Journal officiel* le 13 décembre dernier; cette privatisation était présentée, en effet, comme la condition d'une fusion-absorption de la BFCE par le Crédit national. Cette opération, qui recèle bien des zones d'ombre, serait déjà très largement engagée sans qu'il ait été jugé utile de développer la moindre concertation, notamment avec les salariés concernés, et sans que la représentation nationale ait eu à en connaître. Si l'adossement des activités de la BFCE et du Crédit national peut tout à fait se concevoir, les deux organismes ayant des clients communs et des activités complémentaires, cette recherche de synergie commerciale n'implique nullement la mise en cause du caractère public de la BFCE. Préserver ce caractère public ne pouvait au contraire que garantir la solidité et l'efficacité d'un tel rapprochement face aux pressions des marchés financiers, en lui permettant, comme cela est nécessaire, de servir des objectifs de développement de l'emploi et d'activités nouvelles en coopération avec d'autres banques sur d'autres critères que ceux de la rentabilité financière. La voie qui semble avoir été choisie donne corps *a contrario* aux inquiétudes qui se font jour quant au devenir de la BFCE et de ses salariés. Outre le bénéfice que pourraient en retirer des intérêts financiers privés, l'intégration à terme de ce nouvel ensemble BFCE - Crédit national dans une grande institution financière française ou étrangère, évoquée ici ou là, pourrait, dans un contexte de déréglementation à tout va de l'activité bancaire et d'approfondissement de la crise économique, concrétiser le souci, affirmé encore récemment par l'Association française des banques, d'une résorption inéluctable de la surcapacité de l'offre bancaire. Une telle perspective constituerait un véritable gâchis. Il lui demande de lui apporter toute précision sur l'opération en cours et les dispositions qu'il compte prendre pour assurer la pérennité de la BFCE et des emplois et pour qu'un véritable débat, qui associerait tous les acteurs, et en particulier, bien sûr, le Parlement, puisse enfin s'engager sur cet important dossier. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, je souhaite appeler votre attention sur la fusion-absorption de la Banque française du commerce extérieur, la BFCE, par le Crédit national.

Cette opération, qui recèle des zones d'ombre qu'il conviendrait d'éclairer, serait déjà largement engagée sans qu'il ait été jugé utile de développer la moindre concertation, notamment avec les salariés, et sans que la représentation nationale ait eu à en connaître.

Or cette opération est avancée pour justifier une nécessaire privatisation de la BFCE qui, bien que ne figurant ni dans la loi de 1986 ni dans celle de 1993, vient d'être lancée par la publication d'un décret au *Journal officiel* en date du 13 décembre 1995.

Si l'adossement des activités de la BFCE et du Crédit national peut tout à fait se concevoir, les deux organismes ayant des clients communs et des activités complémen-

taires, encore faudrait-il définir les objectifs économiques d'importance nationale qu'il entend servir. En tout cas, une telle évolution n'implique nullement de remettre en cause le caractère public de la BFCE.

Préserver ce caractère public ne pourrait au contraire que garantir la solidité et l'efficacité d'un tel rapprochement face aux pressions des marchés financiers, en lui permettant, comme cela est nécessaire, de servir des objectifs de développement de l'emploi et d'activités nouvelles en coopération avec d'autres banques et sur d'autres critères que ceux de la rentabilité financière. Cela ne pourrait que contribuer à la relance de l'activité, aujourd'hui indispensable.

Le constat peut être fait que la collecte bancaire dans notre pays n'est pas suffisamment orientée vers le développement de l'outil réel de production dans la mesure où elle privilégie trop les placements les plus rentables ou les plus spéculatifs.

La voie qui semble avoir été choisie tourne le dos à cette perspective et donne corps *a contrario* aux inquiétudes qui se font jour quant au devenir de la BFCE et de ses salariés.

Une telle privatisation peut s'avérer une bonne affaire pour un groupe privé comme AXA, très heureux de pouvoir mettre la main à bon compte sur la BFCE *via* sa fusion avec le Crédit national dont il est l'actionnaire principal.

Outre le bénéfice que pourraient ainsi en retirer des intérêts financiers privés, l'intégration à terme de ce nouvel ensemble BFCE-Crédit national dans une grande institution financière française ou étrangère, évoquée ici ou là, pourrait, dans un contexte de déréglementation à tout va de l'activité bancaire et d'approfondissement de la crise économique, traduire et prendre en compte le souci, affirmé encore récemment par l'Association française des banques, d'une résorption inéluctable de la surcapacité de l'offre bancaire.

L'Association française des banques évalue à quelque 30 000 le nombre des suppressions de postes à opérer d'ici à l'an 2 000. Déjà, des suppressions sont annoncées au Crédit lyonnais et à la banque La Hélin. Ce chiffre risque d'être encore supérieur si l'on se réfère à l'analyse du cabinet de notation financière Standard et Pooks, qui cite parmi les handicaps du secteur bancaire français la rigidité excessive de la réglementation de l'emploi - ô qu'en termes galants ces choses-là sont dites ! -, ce qui implique, pour ce cabinet, une accélération du mouvement de reprise des moyens et petits établissements par les plus grands : une concentration bancaire qui ferait passer l'emploi sous les fourches caudines de la rentabilité. Une telle perspective constituerait, à nos yeux, un véritable gâchis.

La privatisation de la BFCE ne peut être l'œuvre de la seule concertation entre le Gouvernement et les dirigeants des grandes institutions financières. Le pays et notamment sa représentation nationale ont leur mot à dire sur les choix immédiats comme sur les problèmes graves qui commencent à émerger et qui concernent l'évolution de tout le secteur bancaire et le rôle qui devrait être le sien au service de l'économie et de l'emploi.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez m'apporter toutes les précisions nécessaires sur l'opération en cours et que vous m'indiquiez les dispositions que vous comptez prendre pour assurer la pérennité de la BFCE et des emplois et pour que s'engage sur cet important dossier un véritable débat associant tous les acteurs, en particulier le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, le législateur a décidé, lors du vote de la loi de privatisation du 19 juillet 1993, d'inscrire les AGF, et donc l'ensemble des filiales de ce groupe, dont la BFCE, sur la liste des entreprises privatisables.

La privatisation de la BFCE est intervenue par cession au Crédit national des participations détenues à son capital par les AGF, le consortium de réalisation, structure de cantonnement de certains actifs du Crédit lyonnais, et la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération s'est déroulée selon les règles prévues par la loi du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités des privatisations. Elle a donné lieu à un rapport d'une personnalité indépendante qui s'est prononcée sur les conditions de son déroulement, conformément au décret du 25 août 1995. Cette cession a été autorisée sur avis conforme de la commission de la privatisation par un arrêté du ministre de l'économie et des finances, qui en précise les conditions et a été publié au *Journal officiel* du 26 janvier dernier. La privatisation est effective depuis cette date.

Cet avis favorable de la commission de la privatisation a également fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de ce même jour ; il souligne notamment, à partir des conclusions du rapport de la personnalité indépendante dont je vous parlais, que la procédure de privatisation s'est déroulée dans « des conditions de neutralité et d'égalité de traitement et que le choix de l'acquéreur ne procède d'aucun privilège ».

Ce rapprochement entre la BFCE et le Crédit national a largement pris en compte le devenir des salariés des deux établissements, ce qui s'est notamment traduit par la mise au point d'une charte du rapprochement. Dans ce cadre, de multiples réunions ont permis une large concertation avec les personnels.

Il existe, vous le savez, un projet industriel. La BFCE et le Crédit national ont étudié conjointement les synergies pouvant se dégager de la forte complémentarité des deux établissements, qui, comme vous le soulignez monsieur le député, sont réelles. Ce projet industriel devrait donc permettre la constitution d'un groupe bancaire solide et compétitif, à même d'assurer la pérennité et le développement des compétences et des atouts de l'ensemble Crédit national-BFCE.

Le comité des établissements de crédit a d'ailleurs mis un accent particulier sur ces questions dans l'avis favorable qu'il a rendu sur cette opération.

Monsieur le député, pensant à nos banques, à leur compétitivité, aux opérations de restructuration, je me dois d'ajouter que nous avons un des tout premiers réseaux bancaires du monde.

Lors de la libéralisation des services financiers – nos banques et nos services financiers avaient tout à y gagner –, j'ai eu l'occasion de représenter le Gouvernement au Conseil européen convoqué à Genève compte tenu du retrait américain sur la clause de la nation la plus favorisée. Nous avons obtenu des assurances sur le plan américain, nous avons obtenu au niveau multilatéral un certain nombre d'engagements des pays asiatiques et de plusieurs pays d'Amérique du Sud, nous avons obtenu une vraie multilatéralisation.

La semaine dernière, j'étais aux Etats-Unis avec le Président de la République française et j'ai appelé l'attention de M. Mickey Kantor sur le fait que nous souhaitons

qu'à la fin de la période de transition, les Etats-Unis reviennent dans cet accord général multilatéral, et non par exception ou par accord particulier. Tel que nous l'avons défendu, ce multilatéralisme montre bien – et les professionnels nous l'ont dit – que nos services bancaires et nos services financiers représentent un atout majeur pour notre pays dans la compétition internationale.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse avec attention. Chacun le sait, ces choses-là sont rudes... J'étudierai le contenu de votre propos avec les personnels concernés.

Quant à votre développement dépassant le cadre strict de ma question, il a également beaucoup retenu mon attention.

DIFFICULTÉS DES COMMUNES ENGAGÉES DANS DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION IMMOBILIÈRE AVEC L'ÉTAT

M. le président. M. Pierre Bernard a présenté une question, n° 833, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes de financement particuliers à quelques communes, dont Montfermeil, dus à certaines opérations immobilières complexes engagées avec les services de l'État. Les opérations de type rachat d'appartements en vue d'un regroupement de copropriétés, comportant parfois des parts de SCI, donnent lieu à des programmes de destruction, d'échange et de réhabilitation d'une extrême complexité. Il en est ainsi de l'opération pluriannuelle menée au quartier des Bosquets, où interviennent petits propriétaires privés, syndics, notaires, avocats, huissiers, administration fiscale, service des Domaines. L'État rembourse, lorsque le dossier est "ficelé", donc avec des différends importants, et la commune doit assurer l'essentiel du "portage" financier, tout en compromettant gravement sa trésorerie. Par voie de conséquence, la commune doit allonger ses délais de règlement aux entreprises, qui doivent recourir à des crédits bancaires coûteux qui fragilisent leur trésorerie. Pour éliminer ces incidences nuisibles, il souhaite connaître quelle réponse pratique le "plan PME pour la France" pourrait apporter au cas de la ville de Montfermeil, qui pourrait servir d'hypothèse d'école, et suggère une ligne de crédit sans frais ouverte dans les recettes-perceptions au bénéfice des communes qui subissent ces difficultés, à hauteur des engagements dus par l'Etat. »

La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, en complément d'une récente question adressée à Mme le ministre délégué pour l'emploi, j'appelle votre attention sur les problèmes de financements particuliers à quelques communes, dont ma ville de Montfermeil, dus à certaines opérations immobilières complexes engagées avec les services de l'Etat.

Les opérations de type rachat d'appartements par l'Etat *via* les communes en vue d'un regroupement de copropriétés, comportant parfois des parts de SCI, donnent lieu à des programmes de destruction, d'échanges et de réhabilitation extrêmement complexes. Il en est ainsi de

l'opération pluriannuelle menée au quartier des Bosquets, qui a pour particularité de s'appliquer à un grand nombre de petits propriétaires privés et non à un opérateur immobilier unique, ainsi qu'à une multiplicité d'intervenants publics et privés : syndics, notaires, avocats, huissiers, administration fiscale, service des domaines.

L'Etat rembourse lorsque le dossier est « ficelé », donc avec des différés importants du fait de la complexité et de la longueur des procédures des transactions immobilières. Par voie de conséquence, la commune doit assurer l'essentiel du portage financier, tout en compromettant gravement sa trésorerie. Dès lors, elle doit allonger ses délais de règlement aux entreprises, qui doivent alors recourir à des crédits bancaires coûteux qui fragilisent leur trésorerie.

Il convient donc d'éliminer ces incidences nuisibles. La réforme du code des marchés publics tiendra-t-elle compte de la situation des trois ou quatre communes françaises les plus pénalisées ? Quelle réponse pratique le plan PME pour la France pourrait-il apporter au cas de ces quelques villes, dont celle de Montfermeil qui pourrait servir d'hypothèse d'école ? Puis-je vous suggérer en particulier, monsieur le ministre, d'ouvrir une ligne de crédit sans frais dans les recettes – perceptions au bénéfice des communes qui subissent ces difficultés, à hauteur des engagements dus par l'Etat ? Cela devrait être possible car ces communes sont peu nombreuses, mais leur situation financière est critique.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, j'évoquerai d'abord le problème précis qui vous concerne avant de vous fournir une réponse d'ordre général.

Le comité interministériel des villes du 9 juillet 1991 a décidé l'engagement de la démolition du bâtiment n° 2 de la cité des Bosquets, le financement étant apporté par l'Etat.

Le mécanisme contractuel mis en place pour la réalisation de cette opération est le suivant : la commune réalise auprès des copropriétaires concernés les acquisitions foncières, notamment par voie d'expropriation, et procède au relogement des occupants ; *in fine*, l'Etat rachète à la commune l'ensemble de l'immeuble vidé de ses occupants et fait procéder à sa démolition ; pour éviter de faire peser une charge excessive sur les finances de la commune de Montfermeil, l'Etat avance à la commune, en anticipation de la vente future, 90 p. 100 des dépenses exposées par celle-ci, le solde étant versé à la signature de l'acte de vente à l'Etat.

Dans les faits, le mécanisme contractuel a fonctionné et a permis la démolition, le 16 juin 1994, du bâtiment n° 2. L'opération n'a cependant pu être soldée, compte tenu de multiples difficultés techniques pour la signature de l'acte de vente à l'Etat du bâtiment, parmi lesquelles la production par les services municipaux d'un certain nombre de mainlevées d'inscriptions hypothécaires.

L'Etat se trouve donc toujours redevable à la commune de Montfermeil d'une somme de 4 millions de francs représentant 10 p. 100 des dépenses exposées par la commune pour cette opération, somme qui ne pourra être versée que lors de la régularisation de l'acte de vente.

A l'avenir, la conduite des opérations prévues dans le cadre des grands projets urbains ne devrait plus mettre directement en cause les finances des communes concer-

nées dans la mesure où elle sera assurée par la SEM en cours de constitution, sur la base des financements qui lui seront alloués. C'est une formule différente.

S'agissant par ailleurs de votre suggestion consistant à ce que l'Etat ouvre une ligne de crédits sans frais au bénéfice des communes à hauteur de ses engagements, je vous rappelle que l'organisation des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales permet déjà à ces dernières de bénéficier de certaines facilités. En particulier, l'Etat verse par douzièmes le produit des impôts locaux pour son montant voté par les collectivités locales, tandis que les impôts en cause sont collectés essentiellement au cours du dernier trimestre – je vous signale que lorsque j'étais ministre chargé des collectivités locales d'aucuns avaient souhaité remettre en cause ce système et que je m'y étais opposé, compte tenu de l'avantage évident que cela représente pour les collectivités locales. J'ajoute qu'il en va de même de la partie forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

Enfin, des mécanismes d'avances sur certains de ces versements permettent aux communes qui rencontrent des difficultés de trésorerie passagères de les surmonter à un coût financier nul ou pratiquement nul, ce que ne saurait faire un établissement de crédit. Votre commune en a d'ailleurs récemment bénéficié.

Il paraîtrait délicat, eu égard au contexte de nos finances publiques, de majorer le montant des avances consenties par l'Etat.

Enfin, la réflexion sur la réforme du code des marchés publics est engagée. Une mission a été confiée à l'un de vos collègues, M. Trassy-Paillogues, qui doit me remettre un rapport sur ce sujet à la fin du mois. Ne voulant pas anticiper, j'attendrai, pour en dire plus, de disposer du rapport de M. Trassy-Paillogues.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Permettez-moi cependant de rappeler, non pour la petite histoire mais dans un souci d'exactitude, que l'Etat n'avance pas 90 p. 100 des dépenses à la commune, mais à l'association PACT ARIM. La commune paie sur sa trésorerie et se fait ensuite rembourser par cette association, avec des retards dus notamment à l'accomplissement des formalités hypothécaires. Cela a toujours pris beaucoup de temps.

L'opération qui a commencé en 1990 n'est pas encore soldée car il reste à devoir à la commune 4,3 milliards, qui s'ajoutent à d'autres arriérés relatifs à d'autres opérations de l'Etat. C'est énorme ! Cette situation explique que nous avons demandé à percevoir non plus un, mais deux douzièmes !

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE DU CREUSOT

M. le président. M. Jean-Paul Anciaux a présenté une question, n° 849, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les modalités de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. En effet, ce programme ambitieux en direction des quartiers urbains connaissant de particulières difficultés est porteur d'espoir pour leurs habitants, notamment pour ceux du Creusot vivant dans le quartier d'Harfleur. La formation des jeunes, la politique de rénovation de l'habitat et le nouveau partenariat avec les

associations sont trois points d'appuis d'une action concrète qui doit nous permettre de résoudre en profondeur les problèmes qui se posent à nous. Pour cela, il est indispensable que les différents partenaires locaux, appuyés par leurs représentants, trouvent une écoute attentive auprès des pouvoirs publics afin que les mesures décidées par le Gouvernement se concrétisent. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible de connaître un précalendrier dans la mise en œuvre du plan, lui donner des précisions sur les critères de sélection des quartiers et de mise en œuvre de ce vaste projet en partenariat avec les élus. »

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, votre ambitieux programme en faveur des quartiers urbains connaissant des difficultés, est porteur d'espoir pour tous les résidents, notamment pour ceux du Creusot vivant dans la cité d'Harfleur.

J'ai rencontré dans mes permanences de nombreux habitants de ce quartier qui m'ont fait part de leurs problèmes, et je me fais leur porte-parole pour exprimer leur attente. Je souhaite à cette occasion vous questionner sur différents points de la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Concernant l'habitat, vous nous avez annoncé votre intention de vous engager dans de nouvelles démarches, avec des moyens supplémentaires pour recréer dans nos villes des conditions et un cadre de vie facilitant la mixité sociale.

Dans mon département, au niveau local, après étude du dossier, l'OPAC de Saône-et-Loire a estimé qu'il était possible d'entreprendre une restructuration du quartier d'Harfleur au Creusot, avec l'objectif de redéfinir les espaces de vie des habitants. Il est ainsi apparu opportun de retirer du parc locatif certains bâtiments de la cité.

Par ailleurs, les informations qui m'ont été communiquées me laissent à penser que, dans un second temps, serait engagé un plus vaste programme de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments.

Dans quelles conditions ce projet, dans lequel s'investissent dès à présent les acteurs locaux et les associations, pourrait-il recevoir votre soutien ?

Un autre volet de vos mesures, à mes yeux très important, concerne l'insertion des jeunes des quartiers en difficulté. Vos dispositions permettant le financement d'emplois de ville, accompagnés d'une formation à la carte, me paraissent répondre aux attentes de nombreux jeunes.

Monsieur le ministre, très attaché au développement de ce secteur du Creusot, je souhaite que la cité d'Harfleur soit intégrée dans votre pacte.

Votre action, à laquelle je m'associe pleinement, sera déterminante pour la restructuration et la redynamisation de ce quartier.

Pouvez-vous me confirmer aujourd'hui les délais dans lesquels sera mis en œuvre votre pacte et plus particulièrement au Creusot, ville de ma circonscription, qui aspire à améliorer son cadre de vie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Monsieur Anciaux, vous avez raison de souligner que les différents partenaires

locaux doivent être associés à la mise en œuvre concrète du pacte de relance pour la ville présenté le 18 janvier dernier par le Premier ministre.

Les mesures nouvelles de ce pacte, destinées à améliorer la situation des quartiers en difficulté, ont d'ores et déjà donné lieu à de nombreuses consultations. Je souhaite les poursuivre désormais avec des acteurs de terrain pour définir précisément leurs conditions d'application, car ce sont eux qui permettront l'efficacité de toutes ces mesures.

Depuis le 18 janvier dernier, j'ai écouté des parlementaires, au sein de la commission de la production et des échanges et de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, j'ai écouté des maires, au sein de l'Association des maires de France et j'entendrai tout à l'heure, après avoir quitté l'hémicycle, les propositions de l'Association des maires des grandes villes de France.

J'ai rencontré cette semaine le président de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM et, la semaine prochaine, c'est le bureau de la Fédération nationale du bâtiment qui s'exprimera.

Nous avons obtenu 5 milliards de prêts de la Caisse des dépôts et consignations à des taux préférentiels, qui devraient permettre la réhabilitation de 500 000 logements HLM. Celle-ci induira bien entendu une amélioration de la qualité de la vie de tous ceux qui habitent dans les parties concernées de nos villes et contribuera à la relance du secteur bâtiment, qui en a bien besoin.

Le processus de consultation est entamé et je suis preneur de toute proposition concernant la mise en application du pacte de relance pour la ville.

S'agissant du calendrier, les députés ont adopté, hier soir, en première lecture – Mme Aillaud ici présente a d'ailleurs participé au débat et au vote – le projet de création de 100 000 emplois de ville. C'est la première fois qu'un temps aussi réduit se sera écoulé entre l'annonce d'une mesure par le Gouvernement et son vote par l'Assemblée nationale.

Quant aux autres mesures législatives, le projet de loi d'intégration urbaine devrait être présenté au conseil des ministres au mois d'avril. Il précisera les critères de sélection des quartiers classés en zone de redynamisation urbaine.

La liste de zones urbaines sensibles est en cours de validation par les préfets de département, qui doivent prendre l'attache des maires et des parlementaires. Elle sera définitivement arrêtée à la fin du mois de février.

L'appel à projets pour les zones franches sera quant à lui lancé dans la seconde quinzaine de février et ces zones seront sélectionnées au début du mois d'avril. Vous voyez donc, monsieur le député, que le Gouvernement ne perd pas de temps.

Quant au quartier d'Harfleur, au Creusot, dont vous vous occupez depuis de nombreuses années avec beaucoup de dévouement et d'efficacité, je vous confirme qu'il figurera bien – je m'y engage personnellement – dans la liste des sept cents quartiers susceptibles d'être classés en ZUS – zone urbaine sensible. C'est indispensable, et vous avez bien fait de le rappeler. J'ajoute que ce sont les préfets qui sont chargés de délimiter les périmètres concernés, mais toujours après consultation des parlementaires et des maires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction votre réponse positive, qui répond aux attentes légitimes des habitants du Creusot.

REBOISEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 834, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les conclusions d'une récente étude de la société centrale d'équipement du territoire du Nord tendant à l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification paysagère et le reboisement du Nord - Pas-de-Calais. Il apparaît que la région souhaite se doter d'une mission de boisement pour laquelle quatre acteurs doivent être en synergie : l'Etat, la région et les deux départements, pour un programme de dix sites sur dix ans représentant 10 000 hectares. Il lui demande la suite que le Gouvernement envisage, à son initiative et en coordination interministérielle, de réserver à cette proposition partenariale d'avenir, lui précisant que cette région est l'une de moins boisées de France. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre de l'environnement, en tant que député du Pas-de-Calais, et aussi en tant que vice-président du conseil régional et président de la commission plan et projets de territoire du Nord - Pas-de-Calais, je me suis battu, et je continue de le faire avec bien d'autres, pour transformer l'image de notre région et œuvrer pour l'embellissement de son paysage.

Des territoires entiers de notre région, en pleine conversion, ont été marqués par les traces des industries du charbon et de l'acier. Elle subit donc toujours le handicap important des plaies laissées sur son territoire par les industries de son passé.

Il y a quelques semaines, je faisais une visite d'étude dans le secteur de Hautmont, de Louvroil, et de Maubeuge. J'ai été frappé de constater que des dizaines et des dizaines d'hectares portent encore la marque des industries du passé qui ont contribué à assurer la prospérité du pays. Mais cette marque cause aujourd'hui un terrible préjudice.

Nous nous attachons donc à revaloriser l'espace. C'est un combat qu'il faut mener en ne dissociant plus, ni dans le IV^e Plan régional, ni dans le XI^e Plan national, l'idée-force du développement économique de l'environnement et de l'éducation, dans le but de valoriser aussi les ressources humaines.

Un classement des régions de France pour leurs espaces verts vient d'être publié, et il confirme ce que je viens de vous dire : le Pas-de-Calais arrive à la quatre-vingt-neuvième place sur quatre-vingt-seize !

Si l'on prend comme base l'indice 100, notre indice n'est que de 54 alors que celui du département qui arrive en première position est de 164. On mesure le retard qu'il faut combler ! Chacun sait que les espaces verts contribuent à l'attractivité d'une région et, de ce point de vue, le département du Pas-de-Calais est le quatre-vingt-dixième.

Tout cela confirme l'urgence d'une action nationale volontariste pour soutenir l'effort régional en faveur de la revalorisation de nos espaces.

La Société centrale d'équipement du territoire du Nord a réalisé une étude qui a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification paysagère et le reboisement du Nord - Pas-de-Calais.

Le conseil régional a décidé de se doter d'une mission de boisement. Quatre acteurs doivent être en synergie : l'Etat, la région, le département du Nord et le département du Pas-de-Calais. En tant que président de la commission du Plan, je m'attache à favoriser cette synergie. Il s'agit d'un programme concernant dix sites et portant sur 10 000 hectares en dix ans. Vous imaginez l'étendue des tâches qui nous attendent !

Nous demandons au Gouvernement s'il envisage, à votre initiative et en coordination interministérielle, de réserver à cette proposition partenariale d'avenir une suite favorable, sachant que la région Nord - Pas-de-Calais est une des moins boisées de France. Par rapport à la Picardie voisine, nous nous sentons comme un parent pauvre.

Cet effort de boisement doit être rapidement entrepris pour revaloriser nos espaces, notamment dans les sites qui ont été marqués par le passé, mais il doit bien entendu être soutenu par l'Etat, à l'exemple de ce qui s'est passé pour la Picardie.

Madame le ministre, comptez-vous nous apporter votre soutien ?

Il ne s'agit pas seulement d'amélioration de l'environnement. Comme nous voulons relancer la vie économique, attirer des entreprises nouvelles, tirer profit de notre situation remarquable, à égale distance entre Paris, Londres et Bruxelles, et créer les conditions d'une vie nouvelle, il faut faire de l'environnement une source d'emploi. Il y a six ans, j'avais lancé ici même le thème « 100 000 emplois pour l'environnement ». Aujourd'hui, le Nord - Pas-de-Calais vous offre la possibilité, sur dix ans, de faire de l'environnement une source d'activités nouvelles pour bon nombre d'entreprises et de demandeurs d'emploi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, avant de répondre à votre question, je voudrais vous dire combien je partage votre approche : l'environnement est non seulement un but en soi, mais il est également le moyen de développer des activités économiques nouvelles particulièrement bien adaptées à la richesse du patrimoine français. Il y a là un très grand enjeu économique, et j'en suis pour ma part bien consciente.

Votre proposition d'engager une politique volontaire de boisement dans la région Nord - Pas-de-Calais, qui est effectivement très peu boisée par rapport à la moyenne nationale, me paraît particulièrement intéressante, sur un plan global et pour votre région en particulier.

Sur un plan global, car la France s'est engagée, notamment dans le cadre de la politique de lutte contre l'effet de serre, à mener une politique ambitieuse en matière de reboisement. Nous voulons augmenter notre surface forestière de 180 000 hectares à l'horizon de l'an 2000. Une politique nationale est donc absolument nécessaire.

Votre proposition est intéressante pour votre région en particulier car celle-ci souffre d'un déficit de boisement par rapport aux régions voisines, notamment par rapport à la Picardie.

Je partage pleinement votre souci et je souhaite vous aider dans votre démarche qui doit s'intégrer dans un schéma d'ensemble.

Pour cela, il est possible d'utiliser les dispositifs d'aide au boisement des terres agricoles, ou d'aide à l'investissement pour des projets de boisement et de reboisement, sur le budget de l'Etat ou du fonds forestier national ; ces

deux dispositifs étant confortés par un cofinancement communautaire à hauteur de 50 p. 100 en moyenne, ou par l'exonération trentenaire de la taxe sur le foncier non bâti dont bénéficient les propriétaires de jeunes plantations.

Pour atteindre les 1 000 hectares par an, il faut rendre ces dispositifs plus incitatifs. Cela exige un engagement significatif des collectivités, notamment de la région. Peut-être pourrions-nous, dans le cadre du prochain contrat de plan, essayer d'atteindre ensemble cet objectif.

Par ailleurs, les réglementations des boisements, d'une part, et les plans ou contrats de paysages, d'autre part, permettent de donner une cohérence à ces différentes actions.

Je suis attentive, en étroite collaboration avec le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, dont relève la forêt, à ce que votre démarche s'intègre au mieux à la politique poursuivie par l'Etat en matière de prévention des milieux naturels et des paysages, grâce à une utilisation judicieuse des différents outils que j'ai énumérés.

J'ajoute que, dans le cadre de la politique des emplois verts, je suis prête à voir ce que l'on peut faire d'une manière plus spécifique.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre. Puisque je suis né dans le bassin minier du Pas-de-Calais, vous comprenez pourquoi je prends bonne note de vos propositions.

Je vous demande de bien retenir que le bassin minier était un gisement de vie et d'emplois. Aujourd'hui, notre premier gisement, c'est l'environnement. Pour les dix années à venir, l'environnement sera un gisement de travail et un gisement d'emplois.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE MARENNES-OLÉRON

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 847, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les contraintes découlant de l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer dans le bassin de Marennes-Oléron. Ces contraintes, qui consistent notamment à multiplier les ZNIEFF, sites remarquables, ou arrêtés de biotopes, supposés protéger ces zones, paralysent totalement l'activité économique de l'agriculture et de l'ostréiculture du bassin. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir envisager de déclarer zone économique le bassin de Marennes-Oléron, d'autant plus que la profession ostréicole traverse une crise économique très critique qu'il ne s'agit pas d'aggraver. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Madame le ministre, je souhaite me faire l'interprète de l'émotion, et même de l'indignation des élus concernés devant le projet de classement de la presqu'île d'Arvert au titre de la loi du 2 mai 1930 et dans la perspective du schéma de mise en valeur de la mer.

Cette presqu'île concerne six communes, qui couvrent 10 000 hectares. Le classement est d'autant plus inutile que cette zone est déjà largement protégée par diverses

législations ; le décret de 1989, concernant la protection de la forêt, la notification préfectorale du 15 octobre 1991, classant de nombreux sites en « espaces naturels remarquables », le classement, pour leur quasi-totalité, des espaces boisés. Et maintenant, on ajoute à ce dispositif les ZNIEFF – zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique – qui concernent la forêt de la Coubre et les zones ostréicoles. Cet arsenal de protection, déjà extrêmement paralysant, sera aggravé par le classement de site qui aura des conséquences très graves pour toute l'économie de la presqu'île d'Arvert dont les principales activités sont l'ostréiculture – 10 000 emplois directs, 20 000 personnes employées si l'on compte les emplois induits – l'agriculture et le tourisme.

Vous m'indiquez, madame le ministre, que ce projet de classement a été élaboré avec les services du ministère de l'environnement en 1991 – vous n'étiez pas encore en fonction – et avec les élus locaux, qui l'auraient largement approuvé lors de la révision du schéma directeur. Cette concertation entre les élus et l'administration n'a jamais été qu'un simulacre, je n'hésite pas à le dire. On a demandé aux élus d'assumer la responsabilité du classement en ZNIEFF sans jamais leur indiquer les conséquences d'un tel classement. Ils ont été trompés. Comment voulez-vous qu'ils s'y reconnaissent dans ce jargon d'abréviations ridicules, qui recouvrent des notions nouvelles pour eux ? Lorsqu'ils demandent, en 1991, à quoi les engage une décision de ce type, on leur répond que ce classement n'a aucune valeur juridique, qu'il s'agit d'un simple inventaire sans importance.

M. Léonce Deprez. C'est vrai !

M. Jean de Lipkowski. Les élus ont accepté de voir figurer des zones humides remarquables ou de ZNIEFF dans le SDAU parce qu'on leur a dit que celui-ci n'était pas opposable aux tiers. Mais on a oublié de leur préciser qu'il était opposable aux communes et que celles-ci devront obligatoirement mettre leur POS en conformité avec le SDAU.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. Jean de Lipkowski. De ce fait, les ZNIEFF et les zones humides remarquables deviennent opposables. Voilà la tromperie ! On fait porter aux élus le chapeau d'une décision prise dans l'obscurité.

En outre, personne ne peut nous assurer, pas même vous, madame le ministre, que les futurs règlements émanant de la Commission européenne et concernant les ZNIEFF ne seront pas applicables aux zones ostréicoles et agricoles. Donc en acceptant les ZNIEFF, vous accepterez en même temps les futurs règlements venant de l'Union européenne.

Sur le fond, ces classements sont-ils justifiés ? Naturellement non ! Madame le ministre, vous accomplissez très bien votre mission mais vous n'avez pas le monopole du souci de l'environnement. Nous avons la même préoccupation que vous. D'ailleurs, avons-nous touché aux sites de cette région, que j'ai l'honneur de représenter depuis trente-quatre ans ? Comme maire de Royan, je m'honore de n'avoir jamais rien bétonné. Les agriculteurs, qui sont touchés comme les ostréiculteurs, sont les meilleurs gardiens du paysage. Au nom de l'écologie, on a récemment voulu protéger la faune et la flore en prenant un arrêté de biotope dans la zone de La Palmyre, mais cela a abouti à laisser des zones naturelles en friches or celles-ci détruisent plus qu'elles ne protègent.

Ces contraintes mettent en danger les professions ostréicoles et agricoles, qui sont un élément essentiel de notre économie. J'ajoute qu'un classement fait chuter la

valeur vénale des terrains. Qui va acheter des terrains grevés de telles servitudes? Dans quinze ans, avec les ZNIEFF on transmettra à ses héritiers non pas des terrains mais des friches insalubres.

Pour les ostréiculteurs, la question est vitale. Vous ignorez sans doute, madame le ministre, et c'est tout à fait compréhensible, les caractéristiques de ce bassin ostréicole de Marennes-Oléron, le plus grand du monde. L'une de ses richesses, tient à l'existence des claires. Or, votre classement interdira les opérations de restructuration de ces claires qui seront laissées à l'abandon. En effet, dans les circonstances actuelles, seules les communes restructurées ont un accès terrestres, pour les autres, on est obligée d'emprunter des sentiers avec des brouettes ou d'arriver par la mer, ce qui est beaucoup trop coûteux. Le label « claires de Marennes-Oléron » disparaîtra, ce qui aura de graves conséquences commerciales, et comme l'économie ostréicole a besoin de l'affinage en claire pour survivre, elle disparaîtra également.

Quant à me dire, comme vous avez eu l'obligeance de le faire par écrit, madame le ministre, que ce classement favorisera le tourisme de qualité en empêchant le camping sauvage, c'est une affirmation extravagante pour la simple raison qu'il n'y a pas de camping sauvage dans la presqu'île d'Arvert. Il n'y en a que dans l'île d'Oléron. Je suggère donc à ceux qui vous inspirent cette correspondance, dont je vous remercie, de venir reconnaître le terrain avant d'émettre des oukases et des critiques.

Madame le ministre, je serais ravi de vous accueillir dans ma région, dans ma propriété même, où je suis fort bien installé, pour vous faire apprécier la réalité de l'ostréiculture. Excusez ma véhémence. Elle n'est pas dirigée contre vous car je sais que vous venez de prendre vos fonctions et il est tout à fait naturel que vous ne connaissiez pas les caractéristiques de notre bassin. Mais je compte sur votre efficacité et votre bon sens pour vous opposer à ce classement aux conséquences dévastatrices pour notre économie. Je vous demande d'y renoncer pour toute la presqu'île d'Arvert et le massif forestier et de préciser notamment que toute la frange littorale en bordure de Seudre restera en zone ostréicole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur de Lipkowski, la réponse que je viens de faire à M. Deprez s'agissant du lien entre l'économie et l'écologie vaut aussi pour la presqu'île d'Oléron et les ostréiculteurs. La démarche du Gouvernement consiste à protéger l'environnement tout en ayant présent à l'esprit le souci de préserver l'économie.

Le schéma de mise en valeur de la mer dans le bassin de Marennes-Oléron a pour objet de permettre la modernisation des activités. Pour l'établir, les études menées par la DDE de Charente-Maritime s'appuient notamment sur la connaissance des zones naturelles. Un inventaire ZNIEFF a effectivement été dressé il y a quelques années. Même si les choses ont été faites dans de mauvaises conditions, ou si elles ont été mal expliquées aux élus,...

M. Léonce Deprez. Cela a sûrement été le cas!

Mme le ministre de l'environnement. ... j'en assume la responsabilité en raison de la permanence de la personne morale de l'Etat. Cela étant, les ZNIEFF en tant que telles ne créent pas de droits et nous sommes en présence d'un simple inventaire: ce n'est rien de plus. Certes, vous avez raison, lorsque ces ZNIEFF sont prises en compte dans le cadre des schémas directeurs, les plans d'occupa-

tion des sols sont, par voie de conséquence, compatibles avec elles puisqu'ils doivent être compatibles avec les schémas directeurs. Mais le problème tient plus au code de l'urbanisme lui-même, à sa structure, qu'à l'inventaire des ZNIEFF qui n'a pas d'effet juridique direct. J'ajoute que cet inventaire n'a pas été modifié à l'occasion de l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer, et que je n'ai pas l'intention d'y toucher.

Je ne connais pas le bassin de Marennes-Oléron, mais je viendrai le visiter avec grand plaisir puisque vous avez eu la gentillesse de m'y inviter. Cela étant, les bassins ostréicoles ont, me semble-t-il, beaucoup à gagner en qualité à travailler en liaison avec l'environnement. Dans d'autres régions, j'ai eu à défendre des ostréiculteurs qui subissaient les conséquences, sur le plan économique, de la mauvaise qualité de l'eau dont certaines activités étaient à l'origine. Je connais donc les liens qui peuvent exister entre la qualité de l'environnement et celle de l'activité ostréicole. J'appelle votre attention sur ce point.

Jusqu'à présent, à ma connaissance, un seul arrêté préfectoral de protection de biotope a été pris par le préfet de Charente-Maritime sur le petit marais de Bréjot qui, si mes informations sont exactes, est hors zones ostréicoles. Une démarche contractuelle associant les agriculteurs, les ostréiculteurs et les naturalistes a été engagée et je suis tout à fait d'accord pour qu'elle se poursuive afin que soient trouvées des solutions compatibles avec la protection du milieu et la bonne santé économique de l'ostréiculture. Je suis en effet convaincue qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'une et l'autre et qu'elles fonctionnent, au contraire, en synergie.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Votre réponse ne me satisfait qu'à moitié, madame le ministre. Certes, vous faites preuve d'une très grande bonne volonté. Vous voulez que la concertation se poursuive, j'en prends acte. Mais il ne faut pas partir de données erronées. Je maintiens qu'un problème juridique se pose car les ZNIEFF seront incluses dans le SDAU avec lequel les POS doivent être en conformité. Vous me dites que ce problème juridique n'existe pas, mais ce n'est pas l'avis de toutes les autorités administratives locales et des maires. Il faudrait donc accorder vos violons pour que nous sachions si ces ZNIEFF sont véritablement opposables ou pas!

Quant à dire que la qualité de l'huître sera améliorée par les ZNIEFF, c'est une affirmation tout à fait singulière! Nous avons vécu deux cents ans sans ZNIEFF en produisant de très belles huîtres, madame le ministre, et je ne vois pas pourquoi elles seraient meilleures avec les ZNIEFF. Je ne vois pas la relation de cause à effet! Elle existe peut-être dans d'autres régions où il n'y a pas de claires, mais là vous allez les tuer, il faut le savoir!

Pour ce qui est de la concertation, j'espère qu'elle se fera dans d'autres conditions qu'en 1991: à l'époque, 700 communes n'avaient pas été consultées du tout en Poitou-Charentes et en Charente-Maritime! C'était un oukase de l'administration.

Madame le ministre, votre réponse m'inquiète car vous voulez en réalité maintenir la procédure des ZNIEFF. S'il s'avérait que nous avons raison, je serais obligé de demander l'arbitrage de M. le Premier ministre. Cela me désolerait d'en arriver là car je suis persuadé que vous prenez votre mission à cœur et que vous l'exercez avec conscience, mais c'est trop grave! L'économie ostréicole et une grande partie de l'économie agricole et touristique

de la presqu'île d'Arvert seront tellement touchées que c'est toute la région qui dépérira. Cela dit, j'espère que le bon sens finira par prévaloir.

M. le président. La parole est à madame le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Peut-être me suis-je mal exprimée, monsieur le député, mais je n'ai pas le sentiment d'avoir dit que les ZNIEFF amélioreraient la qualité des huîtres ! J'ai simplement parlé du lien étroit qui existait entre la qualité de l'eau et celle des huîtres en précisant que j'avais eu l'occasion de me battre dans d'autres régions pour une bonne qualité de l'eau, celle-ci étant l'une des conditions de survie de la profession ostréicole ! Je n'ai pas établi de lien entre la ZNIEFF et la qualité des huîtres !

M. Léonce Deprez. Très bien ! Dont acte !

Mme le ministre de l'environnement. Par ailleurs, je n'ai pas dit non plus que je voulais continuer la politique des ZNIEFF. Celles-ci ont été créées il y a des années et j'ai seulement dit que j'en assumais la paternité,...

M. Léonce Deprez. La maternité plutôt ! (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'environnement. ... ou la maternité, du fait de la continuité de l'Etat. Cela étant, la loi est la loi. En revanche, je vous ai assuré qu'il n'y avait pas eu de modification de ZNIEFF. Je n'ai jamais dit que j'allais en faire une nouvelle ; au contraire ! Je croyais avoir été claire.

Quant au problème juridique posé par les ZNIEFF, je ne suis pas l'auteur du code de l'urbanisme. Sans entrer dans les détails, j'ajoute que le problème juridique est né, en réalité, de l'interprétation faite par quelques tribunaux administratifs de l'effet de la création d'une ZNIEFF au niveau de l'opportunité, au niveau de l'erreur manifeste d'appréciation. Ces tribunaux ont considéré que certaines choses ne pouvaient entrer dans les ZNIEFF. Mais il s'agit d'une interprétation jurisprudentielle. Cela étant, il n'entre pas dans ma compétence de donner une autre interprétation des textes et de ne pas appliquer la loi. Mais, je vous le répète pour que ce soit bien clair : il n'est pas dans mes intentions de faire une nouvelle ZNIEFF.

SITUATION DANS LES ORPHELINATS CHINOIS

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 838, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des orphelinats chinois où on laisse mourir des milliers de petites filles. Un reportage clandestin bouleversant, diffusé samedi 20 janvier 1996 sur France 2, a fait état de la situation épouvantable et ignoble de plusieurs orphelinats de Chine populaire appliquant à la lettre la politique gouvernementale de l'enfant unique et mettant en œuvre des procédés barbares d'élimination. C'est ainsi qu'on a pu voir des enfants attachés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, agonisant seuls, sans soins, sans même un regard des fonctionnaires auxquels ils sont confiés. De telles abominations jettent le discrédit sur une nation qui, il y a quelques semaines, accueillait la Conférence internationale des femmes (!) et prétendait organiser les jeux Olympiques du troisième millénaire. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de dénoncer ces pratiques

inhumaines, également mises en œuvre au Tibet, et d'intervenir auprès du gouvernement de Chine populaire afin de faire cesser cette purification « sexiste ». »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Le hasard du calendrier fait que cette question relative à la situation dramatique des orphelinats chinois, où on laisse mourir des milliers de petites filles, soit posée au moment même où M. le ministre des affaires étrangères se trouve en Chine. Je remercie Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie de bien vouloir répondre à sa place.

Comme de nombreux Français, j'ai été bouleversé par un reportage clandestin, diffusé le 20 janvier 1996 sur France 2, qui a fait état de la situation épouvantable et ignoble de plusieurs orphelinats de Chine populaire appliquant à la lettre la politique gouvernementale de l'enfant unique et mettant en œuvre des procédés barbares d'élimination. C'est ainsi qu'on a pu voir des enfants attachés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, agonisant seuls, sans soins, sans même un regard des fonctionnaires auxquels ils sont confiés.

De telles abominations jettent le discrédit sur une nation qui, il y a quelques mois, accueillait la Conférence internationale des femmes et prétendait organiser les jeux Olympiques. Je comprends que la question soit délicate s'agissant de la Chine. Néanmoins, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin de dénoncer ces pratiques inhumaines, également mises en œuvre au Tibet, il faut le rappeler ? Comment notre gouvernement peut-il intervenir auprès du gouvernement de la Chine populaire afin de faire cesser cette purification « sexiste » ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je souhaite tout d'abord vous transmettre les regrets de M. de Charette, qui aurait souhaité vous répondre lui-même mais qui se trouve actuellement en Asie, comme vous l'avez dit.

Vous avez bien voulu attirer l'attention du ministre sur la situation actuelle des orphelinats chinois où les conditions sanitaires et les négligences individuelles seraient responsables de la mort de plusieurs milliers d'enfants. La France suit avec une extrême attention la situation des droits de l'homme en Chine et le ministre, qui est en Chine jusqu'au 11 février, compte saisir l'occasion de sa visite officielle pour faire part à ses interlocuteurs de la vive émotion de l'opinion publique française à la suite de la diffusion, sur France 2, du reportage du 20 janvier dernier.

La France agit également en concertation avec ses partenaires de l'Union européenne. Les consuls généraux de l'Union européenne à Shanghai, accompagnés de leurs collègues américains et japonais, ont eu l'occasion de se rendre fin janvier dans un des centres incriminés. Le directeur de ce centre ne leur a pas caché qu'une telle situation, qu'il jugeait improbable à la date où les images ont été tournées, en 1992, correspondait en fait à la réalité du milieu des années quatre-vingt.

En outre, le conseil des affaires générales de l'Union européenne s'est penché sur ce problème lors de sa réunion du 29 janvier dernier. Il a été conclu à la nécessité de faire réaliser une enquête approfondie par des experts internationaux.

Par ailleurs, devant les difficultés financières présentées par le gouvernement chinois comme à l'origine de ces carences, les Etats membres de l'Union souhaitent aider à la modernisation de ces institutions par le biais d'organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine.

Tels sont, monsieur le député, les premiers éléments que je suis en mesure de vous donner. Soyez assuré que le Gouvernement s'efforcera de recueillir une information aussi complète et précise que possible sur des images qui nous ont tous bouleversés à juste titre.

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. Nous pourrions aussi, me semble-t-il, intervenir auprès de l'ONU puisque la convention internationale relative à la protection et aux droits des enfants, qui a été ratifiée par 160 pays, n'est manifestement pas respectée partout. S'agissant de la Chine, je comprends qu'il existe des difficultés diplomatiques. Cela dit, à partir du moment où nos relations diplomatiques et économiques avec ce pays s'intensifient, la France, pays des droits de l'homme, ne peut pas rester insensible à une telle situation. Il serait également utile d'intervenir auprès du comité des droits de l'enfant aux Nations unies. En effet, les Nations unies versent beaucoup d'argent à la Chine pour lui permettre de résoudre ces problèmes, mais on ne sait même pas si ces fonds sont bien utilisés comme ils le devraient.

DÉFINITION PAR L'UNION EUROPÉENNE DE L'APPELLATION D'ORIGINE "FETA"

M. le président. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 836, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas, attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine, conformément à la procédure prévue à l'article 17 du règlement 2081/92. La proposition actuelle de la Commission prévoirait que la dénomination « feta » serait enregistrée comme appellation d'origine protégée, exclusivement pour les productions grecques. Or, actuellement, la production de feta dans l'Union européenne est d'environ 220 000 tonnes par an, dont 100 000 tonnes seulement pour la Grèce, soit moins de la moitié de la production totale. L'adoption de cette proposition ne trouverait pas non plus de justification dans la logique de l'utilisation antérieure de cette dénomination, le mot « feta » désignant un produit traditionnel méditerranéen dont les caractéristiques sont liées aux méthodes d'élaboration communes à de nombreuses régions méditerranéennes comme le climat, le terroir de montagne, le lait de brebis ou de chèvres de race locale, le mode de conservation, etc. Les conséquences économiques qu'entraînerait cette adoption seraient extrêmement graves pour l'économie des départements ruraux du sud de la France comme l'Aveyron et la Lozère. Actuellement, l'unité Valbreso de la Société des caves de Roquefort, implantée au Massegros en Lozère, produit plus de 9 000 tonnes de feta par an, représente 130 emplois et valorise 30 millions de litres de lait de brebis. Il lui demande quelle sera la position du Gouvernement français sur cette affaire

et s'il entend soutenir les producteurs de lait de brebis de ces régions fragiles en demandant que la dénomination « feta » soit enregistrée au titre d'une attestation de spécificité, conformément aux articles 13-1 et 13-2 du règlement 2081/92 qui protégerait le caractère traditionnel de ce produit et non plus une zone géographique. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delmas. J'attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine, conformément à la procédure prévue à l'article 17 du règlement 2081/92.

La proposition actuelle de la Commission prévoirait que la dénomination « feta » serait enregistrée comme appellation d'origine protégée, exclusivement pour les productions grecques. Or, actuellement, la production de feta dans l'Union européenne est d'environ 220 000 tonnes par an, dont 100 000 tonnes seulement pour la Grèce, soit moins de la moitié de la production totale. L'adoption de cette proposition ne trouverait pas non plus de justification dans la logique de l'utilisation antérieure de cette dénomination, le mot « feta » désignant un produit traditionnel méditerranéen dont les caractéristiques sont liées aux méthodes d'élaboration communes à de nombreuses régions méditerranéennes comme le climat, le terroir de montagne, le lait de brebis ou de chèvre de race locale, le mode de conservation, etc.

Les conséquences économiques qu'entraînerait cette adoption seraient extrêmement graves pour l'économie des départements ruraux du Sud de la France, comme l'Aveyron et la Lozère. Actuellement, l'unité Valbreso de la Société des caves de Roquefort, implantée au Massegros en Lozère, produit plus de 9 000 tonnes de feta par an et valorise 30 millions de litres de lait de brebis. Elle emploie 130 personnes.

Quelle sera la position du Gouvernement français dans cette affaire ? Entend-il soutenir les producteurs de lait de brebis de ces régions fragiles en demandant que la dénomination « feta » soit enregistrée au titre d'une attestation de spécificité, conformément aux articles 13-1 et 13-2 du règlement 2081/92, qui protégerait le caractère traditionnel de ce produit et non plus une zone géographique.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord excuser l'absence de Michel Barnier, qui m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

Comme vous le savez, la Commission européenne a mis en place un règlement qui permet de protéger au plan européen les dénominations géographiques des produits agricoles et agroalimentaires.

La France, qui dispose depuis longtemps de garanties officielles comme l'appellation d'origine contrôlée et le label, a fortement inspiré cette réglementation et a tout fait pour qu'elle soit adoptée, parfois contre la volonté de certains Etats du Nord de l'Europe, plus enclins à un libre-échange total des produits agricoles. C'est dire que le Gouvernement tient fermement à la bonne application de ce règlement, qui permettra de protéger nos produits les plus réputés contre des imitations venant d'autres pays européens.

Le règlement prévoit effectivement que les Etats membres transmettent à la Commission, parmi leurs dénominations, celles qu'ils souhaitent voir protéger au plan européen. C'est ainsi que la France a transmis à la Commission une liste regroupant la totalité de ses appellations d'origine contrôlée et cinquante-cinq labels. De même, la Grèce a transmis une liste, sur laquelle figure la feta.

Après un travail d'instruction de plus de deux ans, la Commission a soumis à un vote bloqué du comité de réglementation une liste sur laquelle figuraient la quasi-totalité des dénominations françaises, mais aussi la feta. Cette liste, qui n'a pas obtenu la majorité qualifiée, doit être soumise maintenant au conseil des ministres de l'agriculture.

Le ministre délégué aux affaires européennes ainsi que le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sont très attachés à ce que cette procédure aboutisse, car elle permettra de protéger de nombreuses productions, par exemple le roquefort, l'agneau de l'Aveyron ou le laguiole. Vous comprendrez leur volonté de faire en sorte que la liste soit adoptée, car il y va de la crédibilité de ce règlement européen et de l'intérêt même de nos producteurs agricoles.

Pour autant, M. Barnier n'ignore pas les difficultés que poserait une protection du terme « feta » pour les fabricants français, de même que pour ceux d'autres pays, comme le Danemark. Ainsi que vous l'avez justement souligné, la Grèce n'assure que la moitié de la production européenne de feta.

C'est pourquoi M. Barnier et M. Vasseur s'efforceront de préserver les intérêts de nos producteurs de feta. Des discussions doivent être menées au plan européen, au niveau des ministres, pour prévoir une période transitoire ou pour ajouter une mention géographique après le terme « feta ». J'insiste cependant sur le fait qu'il convient de ne pas perdre de vue l'objectif prioritaire de voir l'ensemble de la procédure aboutir.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. Barnier souhaitait porter à votre connaissance.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Madame le secrétaire d'Etat, je comprends bien que la France a intérêt à voir protéger les appellations d'origine agricoles, mais la production de la feta est d'une importance vitale pour les zones que j'ai citées, en particulier les causses de Lozère et d'Aveyron, où la densité de population, il faut le rappeler, est inférieure à celle du Sahel. Le territoire n'y est occupé que par les agriculteurs qui produisent du lait ovine. Au moment où l'on met en œuvre une politique volontariste pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, la suppression de l'appellation « feta » pour ces zones entraînerait paradoxalement la disparition d'un grand nombre de ces exploitations.

La décision européenne ne doit donc pas être prise sans tenir compte de ses conséquences sur l'aménagement du territoire. Il est vital, pour ces régions, qu'elles puissent continuer à bénéficier de l'appellation « feta ». La solution consiste bien sûr à créer des appellations régionales : « feta grecque », « feta française » ou « feta méditerranéenne ».

DIFFUSION PAR DES CHAÎNES ÉTRANGÈRES D'ÉMISSIONS DE TÉLÉ-ACHAT

M. le président. M. Alain Danilet a présenté une question, n° 845, ainsi rédigée :

« M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la diffusion sur le territoire français de programmes publicitaires télévisuels non soumis aux lois françaises. L'article 8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précise les secteurs interdits en publicité télévisée. La publicité de distribution figure parmi ces contraintes. Mais certaines chaînes de télévision étrangères qui sont rediffusées sur le territoire hertzien à partir de sites TDF ne sont pas soumises à cette loi et diffusent très régulièrement des émissions de télé-achat consacrées à la distribution. Cette situation est de nature à créer une grande distorsion de concurrence en la défaveur des chaînes de télévision françaises. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre dans les meilleurs délais, pour que cette distorsion cesse. »

La parole est à M. Alain Danilet, pour exposer sa question.

M. Alain Danilet. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie, ma question a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur la diffusion sur le territoire français de programmes publicitaires télévisuels non soumis aux lois françaises.

L'article 8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et la loi n° 88-21 du 6 janvier 1988 précisent les secteurs interdits à la publicité télévisée. La publicité de distribution et le télé-achat de marques figurent parmi ces contraintes. Mais certaines chaînes de télévision étrangères, qui sont rediffusées sur le territoire français à partir de sites hertziens TDF, tels que Marseille-l'Etoile, Nîmes-Bas-Rhône et le Ventoux, ne sont pas soumises au droit français et diffusent très régulièrement de la publicité de distribution et des émissions de télé-achat de marques. Cette situation est de nature à créer une grande distorsion de concurrence en la défaveur des chaînes de télévision françaises, et notamment de chaînes locales, telles que Télé-Bleue qui émet dans le Sud de la France.

Quelles dispositions le ministre de la culture entend-il prendre, dans les meilleurs délais, pour que cette distorsion cesse ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, Philippe Douste-Blazy, qui représente le gouvernement français à la cérémonie d'investiture du Président d'Haïti, m'a demandé de répondre à votre question, qui pose le problème des conditions de concurrence imposées aux chaînes de télévision françaises.

Comme vous le soulignez, le cadre juridique français relatif à la publicité télévisée intègre des dispositions plus strictes concernant les secteurs interdits d'accès à la publicité télévisée que celles de la directive du 3 octobre 1989, dite « Télévision sans frontière ».

En effet, le décret du 27 mars 1992, pris pour l'application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, interdit, dans son article 8, l'accès à la publicité télévisée aux produits et secteurs économiques suivants : les boissons comprenant plus de 1,2 degré d'alcool, l'édition littéraire, le cinéma, la presse et la distribution. Les règles énoncées par ce

décret s'appliquent aux services de télévision privés diffusés en clair par voie hertzienne, terrestre ou par satellite et aux sociétés nationales de programme.

Par ailleurs, la rediffusion sur le territoire hertzien français des chaînes de télévision étrangères est subordonnée à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation.

A ce jour, aucune chaîne étrangère ne se situe dans ce cadre, même si certaines d'entre elles, telles que RTL 9 et TMC peuvent être captées sur une partie du territoire français en zone frontalière, notamment par débordement de la diffusion effectuée respectivement au Luxembourg et dans la Principauté de Monaco. En effet, RTL 9 est une chaîne luxembourgeoise au sens du droit français parce qu'elle n'est pas émise depuis la France à partir de sites TDF. TMC relève, quant à elle, d'un traité international franco-monégasque, signé en septembre 1983 et renégocié en 1995, qui devrait être soumis au Parlement au cours de l'année 1996. Ce traité vise à soumettre TMC au régime de droit commun, ce qui permettrait alors au CSA d'exercer ses attributions.

Les chaînes étrangères qui diffusent sur le territoire français en zone transfrontalière par débordement de leur diffusion étrangère, tout en respectant les dispositions de la directive « Télévision sans frontière », peuvent effectivement diffuser des émissions de télé-achat consacrées à la distribution puisqu'elles ne sont pas soumises au droit français.

Toutefois, le projet de révision de la directive, actuellement en cours de discussion à Bruxelles, devrait permettre de clarifier le lieu de rattachement juridique des chaînes de télévision. En effet, sous réserve de l'adoption définitive par le Conseil européen du projet de directive, seraient considérées comme relevant de la compétence d'un Etat membre, les chaînes qui y disposent d'une installation stable et qui y exercent une activité économique effective.

Je pense, monsieur le député, que ces perspectives sont de nature à répondre à la préoccupation que vous avez exprimée.

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse. Vous comprendrez qu'elle ne me satisfasse pas complètement puisque je dois annoncer aujourd'hui la cessation d'activité de Télé-Bleue, due à un manque de ressources publicitaires désormais vitales pour les chaînes décentralisées. Cette télévision de proximité permettait à toute une région de s'informer en permanence sur la vie locale. Nous déplorons sa disparition. La loi, espérons-le, parviendra à pallier les difficultés de cette nature.

POUVOIRS DES MAIRES FACE AU STATIONNEMENT ILLICITE DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 846, ainsi rédigé :

« M. Charles Cova attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson. Cet article prévoit qu'un schéma départemental soit établi afin de fixer les conditions d'accueil de stationnement et de passage des gens du voyage. Le département de Seine-et-Marne vient d'arrêter son propre

schéma départemental. Il est le résultat d'une collaboration entre le conseil général et les autorités préfectorales. Ce schéma propose un cadre, au demeurant général. Il appartiendra par la suite aux communes, d'une manière isolée ou à travers une structure intercommunale, d'aménager ces aires selon les orientations fixées par les autorités départementales. Le succès de cette démarche et la mise en œuvre de la loi Besson ne seront satisfaisants que s'il existe une association étroite entre les maires et le représentant de l'Etat dans le département. Un climat de confiance doit s'instaurer. Les préfets conditionnent la mise en œuvre de la force publique à l'obtention d'une ordonnance judiciaire d'expulsion et au respect de l'obligation légale imposée aux maires par la loi Besson. Maintenant que la Seine-et-Marne s'est pourvue d'un schéma départemental et que les maires sont prêts à aménager des aires d'accueil, il souhaiterait savoir quelles garanties peuvent être offertes aux maires pour obtenir l'intervention rapide de la force publique. Aussi bien pour les communes que pour les entreprises, les procédures de référé d'expulsion sont coûteuses, particulièrement longues et souvent aléatoires. En effet, ces procédures n'empêcheront pas les gens du voyage de revenir sur le terrain quelques jours après l'expulsion. Il convient d'adapter les pouvoirs du maire et du préfet en matière de police pour que leurs actions soient plus précises et plus rapides. Elles seront ainsi plus dissuasives à l'égard des gens du voyage et surtout à l'égard de ceux qui s'installeront sur des terrains non prévus à cet effet. Il souhaiterait donc savoir s'il compte donner des instructions dans ce domaine et s'il envisage de conférer aux maires ou aux préfets un pouvoir d'intervention répondant à l'urgence, et cela même sans décision de justice. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question porte sur l'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson. Cet article prévoit l'élaboration d'un schéma départemental définissant les conditions d'accueil, de stationnement et de passage des gens du voyage.

Le département de Seine-et-Marne vient d'arrêter son propre schéma, qui est le résultat d'une collaboration entre le conseil général et les autorités préfectorales. Ce schéma propose un cadre général. Il appartiendra par la suite aux communes, isolément ou par le biais d'une structure intercommunale, d'aménager ces aires selon les orientations fixées par les autorités départementales.

Le succès de cette démarche et la mise en œuvre de la loi Besson ne seront assurés que s'il existe une association étroite entre les maires et le représentant de l'Etat dans le département.

Un climat de confiance doit s'instaurer. Les préfets subordonnent l'intervention de la force publique à l'obtention d'une ordonnance judiciaire d'expulsion et au respect de l'obligation légale imposée aux maires par la loi Besson. Ils affirment aujourd'hui qu'ils n'interviendront pas si les maires ne remplissent pas leurs obligations. Mais rien ne nous assure que lorsque les élus locaux auront aménagé des aires d'accueil, les préfets mobiliseront la force publique plus rapidement qu'auparavant.

Dans ces conditions, il va de soi que la procédure la plus rapide et la plus efficace consisterait à conférer aux maires des pouvoirs suffisants pour leur permettre de faire déloger des nomades occupant illégalement des terrains privés ou publics.

Vous le savez, monsieur le ministre, ce dossier est complexe. Il existe plusieurs catégories de gens du voyage. Tous ne voyagent pas pour les mêmes raisons ou avec le même esprit. Et le dialogue, pourtant indispensable, ne s'instaure pas toujours.

Maintenant que la Seine-et-Marne s'est pourvue d'un schéma départemental et que les maires sont prêts à aménager des aires d'accueil, je souhaiterais savoir quelles garanties vous pouvez leur offrir pour qu'ils soient assurés d'obtenir l'intervention rapide de la force publique. Aussi bien pour les communes que pour les entreprises, les procédures de référé d'expulsion sont coûteuses, particulièrement longues et souvent aléatoires, car elles n'empêchent pas les gens du voyage de revenir sur le terrain quelques jours après leur expulsion.

Il conviendra également d'étudier les modalités de financement des coûts d'entretien et de réaménagement des terrains qui risquent d'être endommagés. La participation du contribuable ne peut être indéfiniment extensible. Il est indispensable de s'assurer de la contribution des gens du voyage eux-mêmes.

Au moment où nous aboutissons au niveau départemental, il serait catastrophique que les maires ne reçoivent pas de votre ministère l'aide indispensable. L'Etat de droit doit s'imposer et montrer sa force dans notre pays. Si tel n'était pas le cas, nous ne pourrions que constater la supériorité de la loi des gens du voyage sur la loi de l'Etat.

Il convient d'adapter les pouvoirs du maire et du préfet en matière de police pour que leurs actions soient plus précises et plus rapides. Elles seront ainsi plus dissuasives à l'égard des gens du voyage, et surtout à l'égard de ceux qui s'installeront sur des terrains non prévus à cet effet.

Tout d'abord, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous disiez de quel ministère dépend le dossier des gens du voyage, car nous ignorons ce qu'il en est depuis juin 1995. En tout cas, c'est le sentiment du groupe de travail qui s'est réuni hier sur cette question.

Ensuite, pouvez-vous nous indiquer si vous comptez donner des instructions dans ce domaine et si vous envisagez de conférer au maire ou au préfet, ou aux deux à la fois, un pouvoir d'intervention pour répondre à l'urgence, même sans décision de justice ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Cova, le problème que vous évoquez est à la fois complexe, délicat et ancien. Je vous remercie de me l'avoir posé, car je sais tout l'intérêt que vous y attachez personnellement, comme je sais l'importance qu'y accordent l'ensemble des maires de France. Il s'agit de savoir quels sont véritablement les pouvoirs des maires face au stationnement illicite – je dis bien illicite – des gens du voyage.

Plusieurs remarques s'imposent à cet égard.

Tout d'abord, je me félicite, naturellement, que la Seine-et-Marne vienne d'achever l'élaboration de son schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il doit permettre, en effet, de mieux répondre aux demandes de places de stationnement émanant d'une population nomade qui traverse de façon régulière ce

département de la région parisienne. L'existence de ce schéma de stationnement justifie une rigueur accrue à l'égard des gens du voyage qui ne le respecteraient pas ; j'ai donné des instructions au préfet en ce sens.

Ensuite, je l'ai indiqué à plusieurs reprises tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, j'ai conscience que notre législation est insuffisante et qu'elle ne donne pas à l'Etat les moyens d'intervenir rapidement et efficacement, lorsqu'il s'agit, en cas de stationnement illicite, d'user de la force publique. Nous vivons dans un Etat de droit, vous l'avez souligné, monsieur Cova, et j'ai le regret de vous dire qu'en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, il m'est impossible – juridiquement impossible – de donner instruction aux préfets de s'affranchir des décisions de justice pour requérir le concours de la force publique. Il faut une décision de justice, et c'est tout le problème. Car, entre le moment où le maire prend un arrêté et celui où intervient la décision de justice, le délai est trop long.

Voilà pourquoi nous réfléchissons actuellement à des modalités qui permettraient de donner plus de pouvoirs aux maires, mais aussi et surtout aux préfets. Le problème, je l'ai dit, est complexe et délicat, car il ne s'agit pas de poser des principes mais de les faire accepter par des populations mobiles qui ne respectent pas les plans de stationnement, qui s'installent n'importe où, n'importe comment et dans des conditions telles que les problèmes sanitaires en deviennent insurmontables. Pour pouvoir les faire partir rapidement, il convient d'adapter notre législation dans le sens que j'ai dit.

Cette question déborde très largement les compétences du ministère de l'intérieur. Elle est de nature interministérielle. Les problèmes de stationnement relèvent naturellement de mon ministère, mais les problèmes sanitaires concernent d'autres administrations, ce qui suppose de multiples échanges. Néanmoins, cette réflexion devrait s'achever dans les semaines ou les mois qui viennent.

Je vous vois lever les yeux au ciel, monsieur Cova, mais cela fait quinze ans que nous nous efforçons en vain de régler ce problème. Attention aux « y a qu'à », « faut qu'on » ! Croyez-moi, le sujet est complexe !

Aujourd'hui, après avoir étudié la législation des autres pays, car ce problème ne se pose pas simplement en France, nous examinons comment renforcer la nôtre et faire en sorte qu'elle soit respectée. A l'issue de cette réflexion, dans les semaines ou les mois qui viennent, je réunirai les principaux maires des grandes villes et les parlementaires concernés, dont vous, monsieur Cova, pour leur présenter les propositions du Gouvernement.

Nous avons déjà progressé. Mais le sujet est extrêmement délicat. Aujourd'hui, des instructions ont été données à l'autorité préfectorale pour faire en sorte que le schéma départemental de la Seine-et-Marne soit respecté dans toute la mesure du possible.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Merci, monsieur le ministre, pour toutes ces explications.

Si j'ai pu sembler dubitatif en entendant vos propos, c'est tout simplement que je suis un jeune député. Il y a trois ans, alors que je venais d'être élu, je m'étais rendu au ministère de l'intérieur, sûr qu'on allait enfin régler le problème. Certes, on nous avait rassurés. A l'époque, une commission devait déjà se pencher sur le problème. Vous nous annoncez maintenant un délai de quelques semaines ou de quelques mois. J'ose augurer, monsieur le ministre, que nous allons enfin venir à bout de ce problème car,

croyez-moi, les maires de Seine-et-Marne, en tout cas ceux de la VII^e circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ne construiront pas d'aires d'accueil tant qu'ils ne seront pas assurés que les décisions du préfet prises en dehors des décisions de justice seront respectées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous n'avez pas le privilège d'être un vieux député. Moi qui l'ai été, puisque j'ai représenté le département de l'Eure, pendant près de neuf ans dans cet hémicycle, et qui suis toujours conseiller général du canton de Nonancourt – un très beau canton que je vous invite à visiter –, je peux vous dire que je connais bien ce problème et que j'y suis encore confronté.

Moi aussi, lorsque j'ai été élu pour la première fois à l'Assemblée nationale, j'ai souhaité que l'on trouve une solution. Aujourd'hui, je sais que toutes les approches – et je ne juge personne – sont extrêmement difficiles, car, encore une fois, il ne s'agit pas simplement de législation ou de principes sur lesquels tout le monde est d'accord. Tout le problème est d'arriver à faire respecter la réglementation et l'arrêté municipal dans les petites communes. Certes, on est censé, pour ce faire, recourir à la force publique. Mais on ne peut pas l'envoyer sans arrêt et dans tout le département ! Et, si un jour on fait partir ces populations nomades, elles reviennent le lendemain. C'est un problème extrêmement complexe.

Donc, comme vous, monsieur Cova, j'essaie de trouver une solution, et depuis dix ans. Si je suis un plus vieux député que vous, je suis un jeune ministre (*Sourires*), et cela ne fait que neuf mois que je m'efforce avec mes services et ceux du ministère de la justice et du ministère des affaires sociales de voir comment nous pouvons mieux appréhender le problème et renforcer l'autorité des maires et des préfets, c'est-à-dire l'autorité de la loi, face à ces gens qui ne la respectent pas.

SUPPRESSION DE LA GENDARMERIE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS

M. le président. M. Claude Bartolone a présenté une question, n° 840, ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'il y a juste quinze jours, en cette enceinte, il attirait l'attention du ministre de la défense sur la suppression de la brigade de gendarmerie du Pré-Saint-Gervais et lui demandait de revenir sur sa décision. Dans sa réponse, le ministre de la défense précisait que cette mesure s'inscrivait dans une démarche de rationalisation, de meilleure efficacité de la police nationale et de la gendarmerie et qu'elle avait été prise en concertation avec le ministre de l'intérieur. Les six postes de gendarmes ainsi dégagés devraient être redéployés prioritairement en Ile-de-France. Quant à la mission de soutien à l'action judiciaire dans la commune, elle serait désormais assurée par la brigade de Pantin qui serait renforcée en conséquence. Cette perspective, bien entendu, ne saurait convenir aux Gervaisiens car ces six fonctionnaires de gendarmerie vont faire défaut notamment pour la prévention, mission dans laquelle ils excellent, s'ils ne sont pas remplacés par l'affectation de six policiers supplémentaires au commissariat des Lilas dont relève la commune. Il se permet de lui rappeler que l'Etat s'est engagé envers le Pré-Saint-Gervais en signant un plan local de

sécurité qui tenait compte de la présence sur le terrain d'un certain nombre de fonctionnaires assurant le maintien de l'ordre, police et gendarmerie confondues. Il espère qu'il ne saurait reprendre la parole de l'Etat. C'est pourquoi, dans l'hypothèse de fermeture de la gendarmerie, il lui demande d'apporter l'assurance que le départ des six gendarmes du Pré-Saint-Gervais sera, dans le même temps, immédiatement compensé par l'arrivée de six nouveaux policiers au commissariat des Lilas. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour exposer sa question.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'aimerais ce matin attirer votre attention sur la situation du commissariat des Lilas, dont relèvent les communes de Romainville, Bagnolet, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais. Il y a quinze jours, dans cet hémicycle, j'avais déjà appelé l'attention de votre collègue ministre de la défense qui m'avait annoncé que dans le cadre de la loi de janvier 1995, qui prévoit le redéploiement des forces de gendarmerie, la gendarmerie du Pré-Saint-Gervais serait fermée. Il m'avait indiqué que cette décision, prise dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de meilleure efficacité des deux unités que sont la police nationale et la gendarmerie, avait été prise en concertation avec vous.

Monsieur le ministre, l'actualité, depuis quelques jours, illustre les difficultés que peut rencontrer le service public lorsque l'on n'a pas prêté attention à temps aux effectifs mis à sa disposition. Je pense aux problèmes auxquels a été confrontée récemment l'éducation nationale. C'est pour éviter que, dans cette circonscription de la Seine-Saint-Denis, nous rencontrions demain les mêmes difficultés en termes de sécurité que je voudrais vous entendre sur ce sujet.

Il y a quelques années, la commune du Pré-Saint-Gervais a signé avec l'Etat un plan local de sécurité. Elle s'était engagée à fournir un certain nombre de prestations, qui étaient auparavant prises en charge par l'Etat : confection des cartes d'identité, des passeports, amélioration de la sortie des écoles. En échange, l'Etat devait maintenir à un niveau respectable les effectifs de police afin que soient assurés dans de bonnes conditions l'ilotage et le travail de répression et de prévention inhérent à la police nationale.

Or, depuis l'annonce de la fermeture de la gendarmerie du Pré-Saint-Gervais, depuis que ces six gendarmes ont reçu leur fiche de mutation pour rejoindre des postes en province, en zone rurale ou dans d'autres commissariats de la région parisienne, nous n'avons reçu aucune information sur l'évolution des effectifs du commissariat des Lilas dans les semaines à venir. J'attire d'autant plus votre attention sur ce point que ce commissariat a vu ces dernières années ses charges augmenter de manière importante.

En effet, et comme je l'ai déjà souligné, il dessert des communes à population nombreuse : Romainville, Bagnolet, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais. De plus, Bagnolet a vu se développer des activités qui nécessitent une présence plus importante des forces de police : une grande zone commerciale, des hôtels internationaux. Bref, une augmentation des charges de service des effectifs du commissariat des Lilas, qui ne peuvent se permettre de voir leurs collègues de la gendarmerie partir sans que leurs moyens soient renforcés.

Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est parce que je considère qu'en matière de sécurité la meilleure prévention consiste à traiter les difficultés au bon moment, que je vous ai interrogé ce matin. Je crois que, après la décision prise par le Gouvernement et la représentation nationale de redéfinir les tâches de la gendarmerie, il est indispensable que vous nous donniez quelques engagements ou quelques précisions sur ce que souhaite faire l'Etat afin d'éviter que ce redéploiement de la gendarmerie ne s'opère au détriment de la police nationale et, plus généralement, de la sécurité dans certaines villes de la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous connaissez ma détermination à lutter plus efficacement contre l'insécurité et à tourner le dos à toute politique laxiste dans ce domaine. Les statistiques publiées il y a quelques jours montrent d'ailleurs que l'action du Gouvernement n'est pas sans effet.

La présence policière dans la circonscription des Lilas s'est renforcée significativement au cours de l'année 1995 : six fonctionnaires en tenue et sept policiers auxiliaires supplémentaires y ont été affectés, portant le total des effectifs de ces corps au 1^{er} février 1996 à respectivement 158 agents et 34 appelés. Sachant l'importance que vous attachez aux problèmes de sécurité, je puis vous assurer que, cette année encore, je poursuivrai cet effort dans plusieurs départements, notamment celui de la Seine-Saint-Denis : j'ai du reste eu l'occasion de le dire à Eric Raoult, également élu de ce département.

Cet effort va se marquer notamment par le développement de l'ilotage opérationnel : je sais que c'était aussi une de vos préoccupations. Les structures appropriées sont déjà en place dans la commune du Pré-Saint-Gervais, qui dépend de la circonscription des Lilas. Celle-ci bénéficie d'un dispositif d'ilotage qui comprend deux gardiens de la paix et huit policiers auxiliaires. Un gardien de la paix supplémentaire sera affecté aux Lilas dans les jours qui viennent.

Comme vous le voyez, il n'y a pas désengagement de l'Etat au Pré-Saint-Gervais. Le ministère de l'intérieur n'en a pas la moindre volonté. Tout au contraire, nous avons le souci, que naturellement vous partagez, de toujours mieux moderniser nos méthodes et de nous adapter sans arrêt à l'évolution de la délinquance, de la criminalité et de l'insécurité. J'ai, en outre, la volonté de renforcer les moyens de la police dans ces départements sensibles.

Du reste, si l'on examine très tranquillement, très sereinement, les résultats enregistrés dans la circonscription concernée, on constate, par rapport à 1995, une baisse de plus de 10 p. 100 de la délinquance générale et de 15,5 p. 100 des délits de voie publique. Mais ce n'est pas encore suffisant et il faut continuer.

Quant aux problèmes des rapports entre la police et la gendarmerie dans ce secteur, je peux vous affirmer que la compétence essentiellement judiciaire de la gendarmerie sera mieux assurée par son regroupement à Pantin. Les gendarmes continueront naturellement à couvrir la commune du Pré-Saint-Gervais qui est de leur ressort territorial.

Voilà, monsieur le député, je viens de vous démontrer qu'il n'y a rien dans notre politique qui témoigne d'un recul de la présence de l'Etat dans ce département. J'ai au

contraire, la volonté, là comme dans d'autres départements de la région parisienne, de chercher à mieux adapter nos moyens et notre matériel aux défis de l'insécurité.

Enfin, comparer terme à terme les missions et les effectifs de la police et de la gendarmerie n'a pas grand sens. La première a une vocation de sécurité générale, la seconde de police judiciaire.

Voilà les précisions que je voulais vous apporter. Je sais que nous avons au moins une chose en commun : la volonté de faire en sorte que, chaque jour, grâce à l'action de la police, l'insécurité recule. Je puis vous assurer, et je sais que sur ce point j'aurai votre soutien, qu'en 1996 nous poursuivrons les efforts entrepris en 1995.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, quant à votre volonté de maintenir les efforts pour permettre l'amélioration de la sécurité, je ne vous fais pas de procès d'intention. J'apprécierai les résultats de votre action au vu des chiffres qui seront annoncés.

Pour en revenir plus particulièrement au commissariat des Lilas et à la ville du Pré-Saint-Gervais, vous avez souligné l'action du Gouvernement et des forces de police. Mais, ainsi que je l'ai signalé, notamment pour le Pré-Saint-Gervais, qui est certainement l'une des communes en bordure du périphérique qui a les meilleurs chiffres en matière de sécurité, ces bons résultats sont dus également à l'action incessante de la municipalité. Car, au travers de la vie associative et du plan local de sécurité que nous avons signé, nous nous sommes efforcés de mettre en place des outils de prévention et de coordination avec les forces de police.

Si je me permets d'insister lourdement sur ce problème de gendarmerie, c'est que six képis de moins sur une ville cela se ressent. On parle de la peur du gendarme. Moi, j'évoquerais plutôt son rôle préventif.

Vous insistez sur le nombre d'appelés du contingent détachés actuellement au Pré-Saint-Gervais : mais leur présence entraine dans le cadre de l'accord conclu avec l'Etat – la collectivité locale prenait en charge la confection des cartes d'identité et des passeports en échange de l'amélioration de l'ilotage et de la présence de ces policiers auxiliaires sur le terrain.

Vous avez évoqué les tâches de police judiciaire qu'effectuait la gendarmerie. Vous le savez bien, tous les postes qui vont être supprimés au Pré-Saint-Gervais ne seront pas transférés à Pantin. Certes, d'après mes renseignements, un poste supplémentaire y est prévu. Mais les autres vont sûrement être affectés dans des zones plus spécifiques à l'action de la gendarmerie.

Or, monsieur le ministre, c'est en postes d'inspecteur de police judiciaire que le commissariat des Lilas est le plus pauvre puisque, alors qu'il y avait vingt-deux inspecteurs de police judiciaire en 1990, il n'y en aura plus que dix-sept en 1997. Cela pose tout de même un problème au regard de la compétence essentiellement judiciaire de la gendarmerie, à laquelle vous avez fait allusion.

Deux mots encore, monsieur le ministre, au sujet des chiffres que vous avez avancés. Le problème, dans ce commissariat comme dans bien d'autres, vient en fait de la différence entre les effectifs théoriques et les effectifs réels. Et, en l'état actuel des choses, le commissariat compte 136 fonctionnaires en tenue.

Votre information ne serait pas complète si je ne vous donnais quelques éléments concernant les véhicules. Nous disposons de huit véhicules légers, dont trois qu'il conviendrait de changer – sur une circonscription de

cette taille, tout le monde s'accorde à le reconnaître, il en faudrait dix – et d'un seul car de police-secours. Voyez, nous ne sommes pas riches !

Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre volonté de maintenir les effectifs en nombre suffisant. J'ai bien entendu, j'allais dire votre promesse, disons plutôt votre engagement d'étudier comment pourraient être améliorés les moyens accordés à la Seine-Saint-Denis. Mais je crois qu'il serait indispensable que votre ministère prenne aussi en compte les conséquences de l'évolution des effectifs de la gendarmerie pour l'activité d'un commissariat aussi important que celui des Lilas. En l'occurrence, un renforcement significatif des moyens affectés à ce commissariat devrait être obtenu car le départ de six gendarmes ne pourra être simplement suppléé par l'arrivée d'un policier supplémentaire au Pré-Saint-Gervais et au commissariat des Lilas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la lutte contre l'insécurité est certes de la responsabilité de la police, mais aussi des collectivités locales.

M. Claude Bartolone. C'est ce que nous faisons !

M. le ministre de l'intérieur. Et je me réjouis que, dans cette commune, comme dans d'autres, le maire et plusieurs responsables municipaux aient compris que tel était leur rôle.

C'est aussi la responsabilité de l'ensemble des citoyens. Le développement du civisme doit permettre de mieux lutter contre l'insécurité.

Comme je l'ai dit à mon collègue Eric Raoult, nous poursuivrons, en 1996, les efforts que nous avons engagés en 1995 pour le département de la Seine-Saint-Denis qui bénéficiera de l'affectation de fonctionnaires et de moyens.

En Ile-de-France, certains départements sont pour nous prioritaires en termes de lutte contre l'insécurité – le vôtre, monsieur le député, est un de ceux-là – et de lutte contre le développement de l'immigration clandestine qui est aussi un facteur d'insécurité. En ce domaine, j'ai initié une politique ferme, très ferme parce que l'amélioration de la sécurité passe aussi par la lutte contre l'immigration clandestine.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

SUSPENSION DES POURSUITES À L'ENCONTRE DES RAPATRIÉS

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la prorogation de la suspension des poursuites engagées à l'encontre des rapatriés réinstallés (n^{os} 2508, 2517).

La parole est à M. Jean-Paul Baretty, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Paul Baretty, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, mes chers collègues, la présente proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 janvier 1996 a pour objet de proroger à nouveau, jusqu'au 31 décembre 1996, la suspension des poursuites, au titre des dettes professionnelles, instituée au profit des rapatriés non salariés bénéficiant des aides à la réinstallation et arrivée à échéance le 31 décembre 1995.

Avant d'en souligner le caractère indispensable, je rappellerai brièvement comment cette proposition s'intègre dans le dispositif global de désendettement des rapatriés installés.

En effet, les prêts consentis en vue de la réinstallation des rapatriés non salariés n'ont malheureusement pas pu éviter l'apparition de nombreux cas de grave désendettement. Quelle a été l'attitude de l'Etat devant cette situation ? Dans un premier temps, il a accordé des remises partielles de prêts, lesquelles n'ont hélas ! pas apporté de solution globale au problème. C'est ce qui l'a conduit, à partir de 1987, à mettre sur pied un mécanisme plus complet à trois volets.

Premier volet : une nouvelle procédure de remise de dettes a été instituée par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986, au titre des prêts de réinstallation et des prêts complémentaires de réinstallation, délivrés avant le 31 mai 1981 par des établissements conventionnés par l'Etat. Il faut souligner que 9 358 dossiers ont bénéficié de cette mesure pour une dépense de l'ordre de 918 millions de francs.

Deuxième volet : un mécanisme de consolidation des autres dettes non fiscales – cotisations sociales, dettes fournisseurs, découverts bancaires – contractées avant le 31 décembre 1985 a été institué par la loi du 17 juillet 1987. Cette mesure, qui a amené l'instruction d'environ 700 dossiers, concernait les rapatriés en grave difficulté économique et financière. Il s'agissait de prêts de consolidation bonifiés, éventuellement garantis par l'Etat, accordés sur proposition des commissions départementales du passif des rapatriés : les CODEPRA.

L'ensemble de ces mesures se révéla insuffisant. En 1993, devant les difficultés toujours rencontrées par plus d'un millier de rapatriés, le Gouvernement décida d'intensifier son action. Il créa, par le décret de 1994, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés – les CODAIR – afin d'élaborer des solutions personnalisées permettant d'assurer le désendettement professionnel global des personnes concernées, par l'octroi de prêts de consolidation ou par la négociation de plans d'apurement des dettes avec les créanciers. Ce nouveau dispositif a bénéficié de financements propres – 30 millions de francs en 1994 et 90 millions de francs dans le collectif du 4 août 1995.

Troisième volet : un mécanisme de suspension des poursuites. Les mesures que j'ai évoquées jusqu'à présent étaient, dans l'ensemble, strictement financières. Dans ce cas précis, le législateur a souhaité protéger les rapatriés réinstallés susceptibles d'obtenir une aide de l'Etat contre les poursuites engagées à leur encontre au titre de leurs dettes professionnelles.

Ce mécanisme a été institué par diverses lois : la loi de 1982 ; la loi de 1986 ; la loi de 1987 ; mais surtout, la loi du 13 juillet 1989, qui a substitué à une mesure facultative un mécanisme de plein droit, ouvert jusqu'au

31 décembre 1989, applicable à toutes les poursuites – y compris celles en cours – et prorogable sur décision du tribunal de grande instance.

La prorogation de ce dispositif et son élargissement ont été reconduits à cinq reprises, et ce en raison des délais effectivement constatés pour l'examen des dossiers par les CODEPRA et les CODAIR malgré leurs efforts.

Les textes du 18 janvier 1991 et du 31 décembre 1991 ont prévu que la suspension bénéficierait également aux personnes ayant usé des voies de recours contre les décisions de rejet prises par les commissions à leur rencontre.

La loi du 27 janvier 1993, mais surtout celle du 31 décembre 1993, ont prorogé la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995, tout en améliorant le dispositif sur d'autres points. D'abord, le bénéfice de cette mesure a été accordé aux personnes pour lesquelles une demande de remise de dettes, prévue par la loi de 1986, n'avait pas fait l'objet d'une décision définitive avant cette date. Ensuite et surtout, son champ d'application a été étendu, puisqu'elle s'applique aux voies d'exécution – ventes par adjudication –, aux mesures conservatoires – saisies – et aux procédures collectives – règlements judiciaires –, les dettes fiscales restant toutefois exclues.

La nouvelle prorogation que nous vous demandons aujourd'hui a un caractère indispensable. En effet, malgré les efforts des CODAIR et des services concernés, la reconduction pour presque deux ans opérée par la loi du 31 décembre 1993 n'a pas été suffisante pour étudier la totalité des 1 200 dossiers déposés avant le 31 décembre 1995. 800 dossiers ont été examinés, parmi lesquels 500 ont été déclarés éligibles. Il reste 300 dossiers dont il faut parfaire l'instruction. 110 ont été définitivement traités et ont ouvert droit à une aide de l'Etat, pour un montant moyen de 300 000 francs. Il faut encore examiner complètement 400 dossiers et se prononcer définitivement sur 390 autres.

Cette reconduction s'avérait nécessaire, puisque le dispositif arrivait théoriquement à échéance le 31 décembre dernier. Sans doute la solution la plus satisfaisante eût consisté en l'adoption d'une telle disposition par le Parlement avant la fin de l'année 1995. Cela n'a pas été possible, pour des raisons techniques, et l'initiative sénatoriale est donc particulièrement opportune.

Sur quoi porte-t-elle ? L'article unique examiné par le Sénat proroge, d'une part, au-delà du 31 décembre 1995 et jusqu'au 31 décembre 1996 les dispositions de l'article 22 de la loi du 31 décembre 1993 ; il complète, d'autre part, le texte initial par un alinéa prévoyant que celui-ci s'applique aux instances en cours, y compris aux affaires pendantes devant la Cour de cassation.

Sur la forme, cette modalité de prorogation n'est sans doute pas habituelle. Mais elle est difficilement contournable. Il faut non seulement reconduire les dispositions pour une nouvelle année, mais il faut aussi neutraliser la période comprise entre le 1^{er} janvier 1996 et l'entrée en vigueur du nouveau texte, pendant laquelle la suspension des poursuites était théoriquement levée.

Sans doute la mesure est-elle implicitement rétroactive. Mais en réalité, d'après les informations transmises à votre rapporteur, à la date de l'élaboration du rapport, aucune poursuite n'avait été engagée au titre de cette période, notamment du fait des instructions transmises aux préfets. Quoi qu'il en soit, l'intérêt des rapatriés commandé de prendre toutes les garanties juridiques pour que la protection dont ils bénéficient ne risque pas d'être interrompue. J'ajoute que le souci de limiter, autant que

faire se peut, la portée rétroactive du texte incite le Parlement à adopter définitivement cette proposition de loi le plus rapidement possible.

Sur le fond, l'adjonction adoptée par le Sénat a pour objet de permettre l'application de la prorogation aux affaires en cours, y compris celles pendantes devant la Cour de cassation dès la publication de la présente loi. Le dispositif retenu par le Sénat ne fait ici que confirmer explicitement les règles jurisprudentielles, étant précisé que la mention expresse, bien que non indispensable, est fréquente dans les lois de procédure.

En revanche, la jurisprudence exclut l'application immédiate des lois nouvelles aux pourvois devant la Cour de cassation, dès lors que cette dernière se prononce au regard de la loi applicable aux décisions juridictionnelles qui en font l'objet. Dans ces conditions, une disposition législative est nécessaire pour permettre l'application de la présente loi aux affaires pendantes devant la Cour de cassation. La précision est donc ici une garantie juridique qui permet de régler sans ambiguïté le cas qui résulterait d'une décision rendue en dernier ressort entre le 31 décembre et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, puis faisant l'objet d'un pourvoi ultérieur.

Tout en soulignant les efforts du Gouvernement pour le règlement de ces dossiers, votre rapporteur souhaite obtenir l'assurance ferme que le Parlement ne sera pas sollicité une nouvelle fois l'an prochain et que la présente mesure permettra de traiter définitivement tous les dossiers encore en instance.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Espérons !

M. Jean-Paul Baret, *rapporteur*. C'est l'intérêt des bénéficiaires, et je suis persuadé que c'est la volonté du Gouvernement, conformément au souhait du Président de la République.

La commission ayant adopté l'article unique de la proposition de loi dans la rédaction du Sénat, elle vous demande, mes chers collègues, de l'adopter sans modification.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais remercier le rapporteur, M. Jean-Paul Baret, pour avoir présenté de façon très pertinente l'objet de cette proposition de loi.

Avec votre accord, monsieur le président, j'interviendrai après la discussion générale pour répondre à la fois à M. le rapporteur et aux orateurs qui se seront exprimés. Je crois que ce sera plus efficace et plus utile.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre, nous voici donc une nouvelle fois face à un dossier sur lequel vous nous invitez souvent à débattre.

Depuis plus de trente ans, et de façon constante, se retrouve posé dans cet hémicycle le problème de la situation de nos compatriotes qui ont dû quitter l'Algérie.

Déjà, en 1961, par la loi du 26 décembre, avaient été mis en place les prêts de reclassement et de réinstallation à taux bonifiés pour permettre aux agriculteurs, aux

commerçants et aux artisans rapatriés de reconstituer en France des exploitations agricoles ou des entreprises équivalentes à celles qu'ils avaient dû abandonner. Mais, au fil des ans et des difficultés, la charge de l'endettement professionnel, souvent alourdie par des prêts complémentaires, a placé de nombreux rapatriés dans des situations de surendettement insupportables. C'est pourquoi l'Etat a dû prendre des mesures de remise partielle de prêts, mettre en place des aides à la consolidation des dettes et des procédures de traitement individualisé des dossiers.

Mesures d'effacement, de remise partielle ou de consolidation des dettes se sont ainsi succédé pendant plus de dix ans. Et l'article 67 de la loi du 19 janvier 1989 a institué une mesure de suspension de plein droit des poursuites, jusqu'au 31 décembre 1989, en faveur des rapatriés qui avaient déposé des dossiers pour bénéficier précisément de remises de dettes ou de prêts consolidés. Cette suspension des poursuites a été prorogée sans discontinuer depuis janvier 1989.

Lorsque l'on sait que fin 1995, de très nombreux dossiers déposés auprès des CODAIR étaient encore en instance de traitement, on comprend que cette prorogation aurait dû être naturellement renouvelée au-delà du 31 décembre 1995.

C'était une évidence même et le 3 novembre 1995, lors de la discussion budgétaire – et je n'étais d'ailleurs pas le seul parlementaire à intervenir en ce sens – j'ai demandé la reconduction de cette mesure.

Or, curieusement, la date du 31 décembre 1995 est passée, laissant un vide total sur le plan juridique, en dehors – M. le rapporteur l'a évoqué – d'une invitation adressée aux préfets de ne pas envenimer la situation.

Il aura fallu une initiative du Sénat pour que, enfin, cette disposition vienne aujourd'hui en discussion. Non sans une certaine précipitation d'ailleurs, qui témoigne du désir de ne pas être pris en flagrant délit de retard ou de négligence. Il suffisait en effet de lire le *Journal officiel* du 5 février pour constater que, par le biais de dix-sept questions écrites, de très nombreux parlementaires de la majorité demandaient à connaître la position du Gouvernement.

Celle-ci est connue par la proposition que nous examinons.

Cette proposition de loi sera donc enfin votée et le groupe socialiste y sera favorable.

Pourtant, dans sa rédaction actuelle, elle ne peut nous satisfaire pleinement. Et je crois que je ferai plaisir au rapporteur en allant au-delà de ses propos et en indiquant qu'une initiative du Gouvernement nous paraîtrait la bienvenue.

En 1994, les responsables devant siéger aux CODAIR ont été nommés pour une durée de trois ans. C'est dire que ces commissions auront une durée de fonctionnement postérieure au 31 décembre 1996. Dans ce cas, pourquoi ne pas harmoniser aujourd'hui même le calendrier et faire coïncider la date de suppression des poursuites avec la date de fin d'examen de tous les dossiers ? Ce serait une mesure simple et forcément mieux comprise par tous. Car il me semble inéluctable – et c'est en cela que je diverge avec le rapporteur – que nous aurons à revenir sur cette prorogation avant le 31 décembre 1996, pour réexaminer son report.

En effet, les problèmes de nos compatriotes rapatriés sont loin d'être terminés et les difficultés qu'ils connaissent, qui les entraînent dans des situations précaires, surgissent constamment dans notre pays. Par

exemple, et vos services en ont été informés, durant huit jours, le fils d'un harki a fait une grève de la faim à Perpignan. Ce n'est qu'à la suite des promesses qui lui ont été faites hier par la préfecture, qu'il a interrompu cette grève de la faim. De fait, nous sommes constamment rattrapés, ici ou là, par les problèmes que rencontrent nos compatriotes.

Maintenant, monsieur le ministre, permettez-moi de revenir quatre-vingt-dix-sept jours en arrière, en cette matinée du 3 novembre 1995 au cours de laquelle nous débattons précisément du budget relatif aux rapatriés. J'avais alors demandé – mais je n'étais pas le seul – que cette mesure de prorogation fût adoptée et que l'on reconsidérât le problème différemment.

Les associations de rapatriés telles que l'ANFANOMA, le MAFA et le RANFRAN nous interpellent sans cesse pour qu'un débat soit fixé le plus rapidement possible à l'Assemblée nationale et au Sénat, hors session budgétaire ; que cette discussion soit sanctionnée par un vote ayant pour objet de faire le point sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les rapatriés et spoliés et sur la manière dont ces textes ont été appliqués ou interprétés ; elles nous interpellent pour qu'on fasse l'inventaire des mesures à prendre tant au plan moral que matériel, pour modifier celles déjà prises, les compléter, les harmoniser, les actualiser et en supprimer les inégalités de façon que les rapatriés et spoliés puissent se considérer comme partie intégrante de la communauté française avec les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits.

Nous sommes actuellement, monsieur le ministre, en dehors de la période budgétaire de la désormais session unique du Parlement. Tout comme les associations qui s'adressent sans cesse à nous, je pense qu'on aurait pu saisir aujourd'hui l'occasion de mettre à plat et de corriger l'ensemble des mesures mises en œuvre durant des décennies pour faire face aux problèmes que rencontre cette communauté. Je m'associe donc à leur demande constante et j'insiste, monsieur le ministre, pour que vous proposiez au Parlement un débat global en ce sens, dans les quatre mois et demi qui nous séparent maintenant de la fin de la session unique.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, les députés communistes voteront bien entendu cette proposition de loi sur la suspension des poursuites à l'égard des rapatriés réinstallés.

Ce texte appelle néanmoins plusieurs remarques et observations.

Ma première remarque, que d'autres ont déjà formulée, portera sur la durée de cette prorogation. Est-il suffisant de proroger la suspension d'une seule année, jusqu'au 31 décembre 1996 ? Le rapporteur vient de souhaiter que ce le soit. Mais ce n'est pas la première fois que nous légiférons sur ce problème. Les commissions départementales d'aide aux rapatriés ont environ un millier de dossiers à étudier. Pour ces agriculteurs, commerçants ou artisans, ne serait-il pas plus simple de prévoir une suspension de deux ou trois ans ?

Autre remarque : cette proposition oblige à s'interroger sur l'état de la législation concernant les rapatriés. La dernière loi importante date de 1987. Ne serait-il pas temps, comme vient de le demander l'orateur précédent, d'en faire le bilan, d'autant que les organisations représentatives des rapatriés, notamment pendant la campagne présidentielle, ont soulevé des problèmes liés à l'étalement de leur indemnisation dans le temps ?

Le Gouvernement envisage-t-il de rencontrer les représentants des rapatriés pour discuter avec eux du contenu restant et lui apporter une réponse définitive ?

Il y a un million et demi de rapatriés. Les plus fortes concentrations se trouvent dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes. Mais ils sont – qui l'eût cru ? – 20 000 dans mon département du Nord. C'est la plus forte concentration au nord de la Loire, hormis bien sûr la ville de Paris.

Par ailleurs, les indemnités ont toujours bénéficié à ceux qui avaient une propriété en Algérie, souvent importante, ce qui fait que l'inclination de la loi fut de reproduire en France les inégalités, les diversités sociales, telles qu'elles pouvaient exister en Algérie et que les simples salariés, ceux qui ne possédaient que quelques biens meubles, n'ont eu aucune indemnité particulière. Il me semble qu'une indemnité forfaitaire pour tous ces rapatriés, par exemple d'un montant de 50 000 francs, serait justifiée et témoignerait de la considération de la République française à leur égard.

Cette question me conduit à évoquer l'application de la loi votée il y a deux ans concernant les anciens harkis ? La loi avait été votée à l'unanimité. Mais personne ne pouvait croire qu'une allocation d'environ 110 000 francs pour solde de tout compte pourrait résoudre les problèmes des plus anciens, ni pour les plus jeunes de la troisième génération, celui de la réinsertion. Ces Français continuent à subir directement les conséquences de la crise au niveau de la formation, de l'emploi et du droit au logement. Des efforts particuliers devraient être engagés notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Le dernier rapport budgétaire sur les rapatriés est très complet, mais il reste dans sa logique qui est de parler chiffres. Il serait souhaitable qu'un rapport présente la situation actuelle de ces Français en termes d'activité, de revenus mais aussi d'éducation, de vie familiale, pour ceux qui étaient alors de jeunes rapatriés et pour leurs enfants et petits-enfants, avec l'état d'application de la loi et les mesures qui devraient être prises.

Enfin, parmi ces rapatriés, un certain nombre ont été les acteurs lucides et courageux de la lutte contre le colonialisme. Pour un certain nombre de droits, notamment pour la reconstitution de carrière en vue de la retraite en application de la loi de 1982, ils n'ont pas obtenu les mesures qu'ils étaient en droit d'attendre, comme si, au-delà des discours sur la réconciliation, on ne leur pardonnait pas d'avoir eu raison et d'avoir inscrit leur action dans le sens de l'histoire.

Voilà les remarques que je tenais à faire à l'occasion de ce texte dont l'objet limité ne laisse pas évoquer tout un contexte douloureux et les difficultés d'une réinsertion qui, plus de trois décennies après l'indépendance de l'Algérie, révèle toujours ses insuffisances.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Lors de la discussion du budget des rapatriés le 3 novembre dernier, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de proroger la suspension des poursuites pour permettre aux commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés de traiter les 800 derniers dossiers.

Je me réjouis donc que cette proposition de loi, déposée et adoptée par le Sénat le 25 janvier dernier, vienne aujourd'hui en discussion, conformément à vos engagements, car elle répond aux préoccupations de nos compatriotes rapatriés.

Pour ces hommes et ces femmes qui ont abandonné leurs terres, et laissé leur cœur au pays, la réinstallation en métropole fut des plus difficiles.

Certes, pour reconstituer leurs exploitations agricoles ou leurs entreprises, les rapatriés ont bénéficié, dès 1962, de prêts de reclassement ou de réinstallation à taux bonifié. Mais la charge de l'endettement professionnel et les prêts complémentaires contractés aux conditions du marché, a créé des situations d'endettement telles, que l'Etat a dû prendre des mesures de remises partielles de prêts et instaurer des aides à la consolidation des dettes.

C'était le moins que nous puissions faire, car depuis trente-cinq ans notre pays a une dette morale envers les rapatriés et, surtout envers ceux qui sont aujourd'hui en grande difficulté. Nous nous devons de rechercher activement des solutions pour clore définitivement le dossier de l'endettement des familles réinstallées.

Le texte qui nous est proposé va bien dans ce sens et je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre, pour votre volonté de ne pas oublier ces familles et l'acharnement que vous y avez mis. Mais permettez-moi, monsieur le ministre, de souhaiter que ce texte soit, enfin, le dernier.

Trente-cinq ans après la loi de 1961 relative à la réinstallation en métropole des rapatriés, il reste encore et toujours des problèmes financiers à résoudre. De 1977 à 1994, des initiatives législatives et réglementaires ont tenté, avec plus ou moins de succès, de régler la question de l'endettement des rapatriés. Dès 1993, il est pourtant apparu que près de 1 000 d'entre eux n'avaient pu, jusqu'alors, bénéficier des mesures d'effacement ou de consolidation de leurs dettes.

Les CODAIR, ayant pour objectif d'élaborer, au cas par cas, des plans d'apurement pour les dossiers les plus difficiles ont succédé en 1994 aux CODEPRA.

Parallèlement, et compte tenu de la longueur des procédures, la loi du 15 janvier 1989 a institué une mesure de suspension de plein droit des poursuites dès lors qu'un dossier de consolidation était déposé. Cette suspension a déjà fait l'objet de cinq prorogations, la dernière ayant été instituée par l'article 22 de la loi du 31 décembre 1993.

Au 31 décembre 1995, et en raison des difficultés de fonctionnement des CODAIR, 400 dossiers n'avaient pas été encore examinés et 390 étaient en attente d'une décision définitive.

Grâce au travail effectué par M. Guy Forzy, délégué national aux rapatriés, les derniers blocages ont pu être levés mais cela nécessite une nouvelle mesure de suspension des poursuites.

La présente proposition de loi, dont c'est précisément l'objet, devrait permettre, enfin, d'aboutir au règlement définitif de l'endettement de ces familles avant la fin de cette année conformément à l'engagement que vous aviez pris, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Il n'en reste pas moins que, au cours du mois de janvier, la justice a suivi son cours, et je me réjouis de la disposition adoptée par le Sénat qui rend applicable la suspension des poursuites aux affaires pendantes devant la Cour de cassation.

En conclusion, monsieur le ministre, le groupe UDF, qui a en son sein d'ardents défenseurs de la cause des rapatriés, comme mes collègues Willy Dimeglio et André Santini, votera sans réserve cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en adoptant aujourd'hui – comme l'a fait le Sénat, en première lecture – cette proposition de loi relative à la prorogation jusqu'au 31 décembre 1996 de la suspension des poursuites engagées à l'encontre des rapatriés réinstallés, nous allons enfin – du moins je le souhaite du fond du cœur – régler définitivement la situation de nos frères rapatriés.

Je tiens à remercier tout particulièrement les quatre sénateurs auxquels on doit cette initiative et encore plus chaleureusement Roger Romani, pour la compréhension, dont il a toujours fait preuve envers les rapatriés et les harkis.

Agriculteurs, commerçants, artisans, ouvriers, fonctionnaires ou retraités, ils sont arrivés en métropole, désorientés, au sens étymologique du terme : ils avaient perdu leur jardin situé à l'orient d'Eden ; ils avaient quitté le pays de leur enfance, ils avaient dû abandonner leurs morts.

Fonctionnaire en 1962 à la sous-préfecture d'Arles, j'avais en charge l'accueil et la réinstallation des rapatriés et des harkis. Aussi ai-je vécu, au quotidien, le drame de la déchirure, du déracinement, de l'exil et souvent hélas ! de l'indifférence.

A ces brûlures de l'âme, il fallait ajouter l'angoisse du lendemain. Il fallait oublier les champs d'orangers de la Mitidja, pour chercher à acquérir, à prix d'or, des vergers de pommes ou d'abricots en Provence ou dans les Pyrénées-Orientales.

Le patron-pêcheur d'Arzew ne jetterait plus ses filets dans les eaux du golfe d'Oran mais devra s'endetter cruellement pour continuer à pêcher, en Méditerranée de préférence, découvrant alors la force du mistral, s'installant à Port-Saint-Louis-du-Rhône ou aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le commerçant de vêtements à l'enseigne de « La Petite France » ira de banque en banque solliciter des prêts complémentaires au taux du marché, pour essayer de reconstituer le patrimoine perdu. Car, dans la plupart des cas, l'indemnisation se révélait insuffisante pour retrouver, en métropole, des installations similaires à celles qu'ils avaient laissées de l'autre côté de la *Mare Nostrum*. C'était le début du surendettement.

Certes, depuis plus de trente ans la nation, au sens de Renan, a mis en place des dispositifs d'aide aux rapatriés au sens de la loi du 26 décembre 1961.

De plus, face à une situation inquiétante de surendettement sans cesse accru, l'Etat a pris plusieurs mesures successives qui ont été évoquées par notre excellent rapporteur et que je ne déclinerais pas pour ne pas alourdir le débat.

Je tiens cependant à souligner que l'application des dispositions de l'article 44 de la loi du 30 décembre 1986 a permis de régler 9 358 dossiers pour un montant de 918 millions de francs, soit la remise des prêts de réinstallation.

Pour faciliter le règlement des 800 à 900 dossiers en instance, un dispositif efficace de désendettement, plusieurs fois reconduit et amélioré, a été mis en place.

A la suite du nouveau moratoire instauré par l'article 22 de la loi du 31 décembre 1993, vous avez, monsieur le ministre, instauré en 1994, ainsi que vous vous y étiez engagé, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés, appelées les CODAIR. A la fin de l'année 1995, ces commissions, dotées de pouvoirs importants, ont sous l'autorité des préfets examiné 800 dossiers,

cas par cas, sur les 1 200 déposés ; 500 d'entre eux ont été déclarés éligibles au dispositif mis en place par le décret du 28 mars 1995.

Nous sommes maintenant au bout du chemin, lequel fut long et difficile pour ceux et celles qui connurent l'exode. Mais nous savons, monsieur le ministre, que nous pouvons compter sur votre engagement à traiter les ultimes dossiers avant le 31 décembre prochain, car nous connaissons votre attachement à la grande famille des rapatriés et des harkis.

Mes chers collègues, en votant, à l'instar du Sénat, cette proposition de loi, vous exprimerez au nom de la nation, votre volonté de justice et de solidarité envers ceux qui ont tant eu à souffrir des cruautés de l'Histoire, selon les mots prononcés par Jacques Chirac à l'Assemblée nationale, en avril 1986, lorsqu'il était Premier ministre.

De ce texte, que nous espérons tous ultime, Edmond Jabes aurait pu dire que le souvenir des mondes et des hommes y intaille comme dans la pierre son chant de douleur, de tendresse et d'amour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Léonce Deprez. Très beau discours !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais tout d'abord renouveler mes remerciements à M. le rapporteur, qui a présenté, de façon complète et bien informée, les raisons pour lesquelles il était nécessaire d'approuver cette proposition de loi. Je voudrais également remercier les différents orateurs qui se sont exprimés sur ce sujet douloureux, qu'ils ont évoqué avec beaucoup de compétence et d'humanité.

Je constate que, trente ans après, la sérénité qui a caractérisé toutes ces interventions permet non d'oublier ces douloureux événements, mais de manifester, une fois encore, la solidarité de la représentation nationale à l'égard de nos compatriotes rapatriés qui ont souffert dans leur chair, dans leurs biens et souffrent aujourd'hui encore de cette séparation avec ce qui était leur pays natal.

Le Gouvernement n'a pas méconnu la nécessité de la disposition législative dont nous discutons. Je voudrais répondre à M. Sicre, avec beaucoup de gentillesse, que si retard il y a eu, c'est simplement parce que le Gouvernement pensait qu'un texte portant diverses dispositions d'ordre financier, serait, comme c'est chaque année l'habitude, présenté au Parlement avant le 31 décembre : cela n'a pas été le cas. Mais le Gouvernement entendait bien demander cette prorogation au Parlement, à tel point – je vais dévoiler non un secret d'Etat, mais un petit secret, qu'il a cherché à présenter cette disposition dans le collectif. Mais la commission des finances, toujours soucieuse de la régularité des choses, a fait observer à juste titre qu'il s'agissait d'un cavalier budgétaire. Pour cette raison, le Gouvernement, lors de la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, a inscrit lui-même ce texte à l'ordre du jour prioritaire, considérant qu'il fallait rapidement prendre des dispositions législatives, sans attendre le texte portant diverses dispositions d'ordre financier, adopté mercredi dernier par le conseil des ministres et qui vous sera soumis au mois de mars.

Je ne rappellerai pas toutes les mesures législatives déjà prises, en particulier l'article 44 de la loi du 30 décembre 1986 et la loi du 16 juillet 1987. S'agissant des prêts de réinstallation, la loi du 30 décembre 1986 a permis le règlement, de 9 358 dossiers qui ont pu bénéficier d'une mesure d'effacement pour une dépense de 918 millions de francs, et la loi de 1987 a prévu la consolidation des dettes contractées par les rapatriés avant le 31 décembre 1985. J'insiste sur cette date du 31 décembre 1985, car je vais évoquer tout à l'heure les dossiers inéligibles. Certains de nos compatriotes ont pensé que l'on pouvait demander le remboursement de dettes contractées après cette date, ce qui n'est pas possible. Les prêts de 700 rapatriés ont pu ainsi être consolidés ; en tout, depuis 1986, plus de 10 000 de nos compatriotes ont vu soit leurs dettes effacées, soit leurs prêts consolidés.

Comme l'ont rappelé certains orateurs, en particulier M. Meylan que je remercie, environ un millier de dossiers n'ont pas pu être traités parce que les commissions qui en étaient alors chargées, ont appliqué les dispositions législatives de manière un peu stricte.

Je ne reviendrai pas sur la composition des CODAIR ni sur la volonté du Gouvernement et du législateur de permettre aux créanciers, grâce à un dispositif nouveau, soit d'effacer les dettes soit d'en accepter une consolidation, mais cette fois-ci avec la participation du débiteur, à savoir du rapatrié. L'Etat peut ainsi participer au règlement de ces dossiers en accordant une aide exceptionnelle pouvant atteindre 0,6 million de francs dans la limite de 50 p. 100 du passif du rapatrié.

Nous pensions vraiment que, comme s'y était engagé le Président de la République, tous ces dossiers seraient réglés avant le 31 décembre 1995, et je remercie à cette occasion M. Forzy, le délégué aux rapatriés, qui a fait de cette action l'une de ses priorités et dont vous appréciez, je le sais, la compétence et l'efficacité.

Si la plupart des CODAIR n'ont pu trouver toutes les solutions avant le 31 décembre 1995, c'est parce que l'élaboration des plans d'apurement implique une indispensable et importante procédure, ce qui peut entraîner des délais très longs dans le traitement au fond des dossiers en instance. Il faut en effet procéder à un certain nombre d'examins et de vérifications.

Compte tenu des éléments chiffrés que je vais vous donner, j'espère vous persuader que l'ensemble des dossiers seront examinés avant la fin de cette année.

Sur 1 200 dossiers déposés, 650 ont été déclarés éligibles par les CODAIR : 200 ont été définitivement traités, 450 sont en cours de traitement et seront donc traités définitivement dans les prochaines semaines. Il y a eu 250 dossiers déclarés inéligibles pour divers motifs, certains d'entre eux demandant en particulier l'effacement ou la consolidation de dettes postérieures à l'année 1985, et il reste donc 300 dossiers qui n'ont pas encore été examinés.

Je puis assurer aux orateurs qui ont souhaité une prorogation jusqu'à la fin de l'année 1997 que les dossiers seront tous traités avant le 31 décembre 1996. Je crains qu'une prorogation supplémentaire n'incite les CODAIR à prendre beaucoup plus de temps pour les examiner. Les CODAIR, les préfets, les trésoriers-payeurs généraux, les créanciers qui sont les banques ont bien compris, je crois, la volonté du Gouvernement et du Parlement que ces dossiers soient traités dans les prochains mois. Si nous donnons un délai supplémentaire, cela va provoquer le dépôt de nouveaux dossiers qui ne sont pas éligibles et un traitement plus lent des dossiers.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs, est très sensible aux arguments que vous avez développés. Vous avez souhaité qu'un débat faisant le bilan des différentes lois concernant les rapatriés ait lieu devant le Parlement. Il aura lieu avant la fin de l'année.

Je vous remercie tous de manifester ainsi avec passion votre intérêt à l'égard de nos compatriotes rapatriés qui, trente ans après, ont besoin de sentir de la compréhension.

Le Gouvernement accepte donc cette proposition de loi, accepte les conclusions du rapporteur, M. Jean-Paul Barety, et vous remercie à nouveau de l'attachement que vous manifestez à nos compatriotes rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers sont prorogées au-delà du 31 décembre 1995, et jusqu'au 31 décembre 1996.

« Ces dispositions s'appliquent dès la publication de la présente loi aux instances en cours, y compris aux affaires pendantes devant la Cour de cassation. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté.*)

4

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement la résolution sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie – programme Synergy – (COM [95] 197 final/n° E 506), et sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne – Save II – (n° E 511), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Débat sur le rapport, n° 2468, de la commission d'enquête sur les sectes (en application de l'article 143, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée nationale).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

